

*Swiss Life Funds (F) Equity
ESG Europe Minimum Volatility*

Rapport annuel

Exercice clos le 29.12.2023

Informations concernant les placements et la gestion	3
Rapport d'activité	14
Rapport du commissaire aux comptes	24
Comptes annuels	27
Bilan.....	28
<i>Actif</i>	28
<i>Passif</i>	29
Hors-bilan.....	30
Compte de résultat.....	31
<i>Règles & méthodes comptables</i>	32
<i>Évolution actif net</i>	36
<i>Compléments d'information</i>	37
Inventaire	51
Annexe : informations SFDR	57

Swiss Life Funds (F) Equity ESG Europe Minimum Volatility

Commercialisateurs	SWISS LIFE ASSET MANAGERS FRANCE 153, rue Saint Honoré - 75001 Paris. SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE 7, place Vendôme - 75001 Paris. Les réseaux de distribution du groupe Swiss Life France. Les distributeurs externes agréés par la société de gestion. Le Fonds étant admis en Euroclear France, ses actions peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.
Société de gestion	SWISS LIFE ASSET MANAGERS FRANCE 153, rue Saint Honoré - 75001 Paris.
Dépositaire et conservateur	SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE 7, place Vendôme - 75001 Paris.
Centralisateur	SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE 7, place Vendôme - 75001 Paris.
Etablissement placeur	SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE 7, place Vendôme - 75001 Paris.
Commissaire aux comptes	RSM PARIS 26, rue Cambacérès - 75008 Paris.

Informations concernant les placements et la gestion

Classification :

Actions Internationales.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Les sommes distribuables sont comptabilisées selon la méthode des intérêts encaissés. Le FCP est un fonds à catégories de parts :

- Parts C de capitalisation :

Les sommes distribuables sont totalement capitalisées.

- Parts D de distribution :

Affectation du résultat net : distribution.

Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation et/ou distribution. La société de gestion se réserve la possibilité de capitaliser et/ou de distribuer totalement ou partiellement, ou de porter en report, les plus-values nettes réalisées.

La société de gestion se réserve également la possibilité de distribuer des acomptes dans la limite des sommes distribuables réalisées à la date de la décision.

- Parts I de capitalisation :

Les sommes distribuables sont totalement capitalisées.

- Parts F de capitalisation :

Les sommes distribuables sont totalement capitalisées.

Pour les personnes physiques, les arbitrages entre catégories de parts sont considérés comme des cessions et sont en conséquence imposables.

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du Fonds vise à obtenir, sur des périodes glissantes de 5 ans, une performance nette de frais supérieure à celle de son indice de référence MSCI Europe Minimum Volatility (EUR), dividendes net réinvestis.

Swiss Life Funds (F) Equity ESG Europe Minimum Volatility

A cela, est associé un objectif extra-financier, qui se traduit par l'intégration de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'entreprise (ESG) de manière systématique. En effet, les équipes de gestion de Swiss Life Asset Managers France sont convaincues qu'une analyse simultanée des aspects financiers et extra-financiers des émetteurs permet une meilleure identification des risques et opportunités associés et une création de valeur plus durable.

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence est l'indice MSCI Europe Minimum Volatility (EUR). L'indice MSCI Europe Minimum Volatility (EUR) vise à refléter les caractéristiques de performance d'une stratégie minimum variance appliquée à l'univers des actions grandes et moyennes capitalisations sur les marchés développés européens. L'indice est calculé en optimisant l'indice MSCI Europe, son indice parent, en EUR pour le risque absolu le plus bas (dans un ensemble donné de contraintes). Historiquement, l'indice a affiché des caractéristiques de bêta et de volatilité plus faibles que l'indice MSCI Europe.

La société de gestion est en mesure de remplacer l'indicateur de référence si l'indice composant cet indicateur de référence subissait des modifications substantielles ou cessaient d'être fournis.

Ce Fonds est géré activement. L'indicateur de référence est utilisé uniquement à titre de comparaison.

L'indicateur de référence du Fonds est utilisé afin d'évaluer la performance financière du Fonds. A ce titre, il n'est pas spécifiquement cohérent avec les caractéristiques ESG promues par le Fonds.

- Identité de l'administrateur

L'indice est administré par la société MSCI Limited.

- Inscription au registre de l'ESMA :

Suite au Brexit, MSCI Limited ne figure plus sur le registre de l'ESMA depuis le 1er janvier 2021 mais reste régulée par la FCA au Royaume-Uni ; elle est considérée comme un administrateur de pays tiers vis-à-vis de l'Union Européenne et n'apparaîtra à nouveau sur le registre de l'ESMA que si l'Union Européenne accorde une équivalence au Royaume-Uni ou si elle obtient une reconnaissance de statut. L'administrateur bénéficie actuellement de la période de transition pour tous les administrateurs de pays tiers qui court jusqu'au 31 décembre 2023.

- Informations complémentaires sur l'indice de référence :

Des informations complémentaires sur l'indicateur de référence sont accessibles via le site de l'administrateur : <https://www.msci.com/our-solutions/indexes>

Stratégie d'investissement :

Description des stratégies utilisées

Pour atteindre son objectif de gestion, le Fonds investit dans les actions des pays de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, de Suisse et de Norvège et pour 20% maximum dans des valeurs d'autres pays, principalement dans des moyennes (c'est-à-dire entre 1 et 5 milliards d'euros) et grandes capitalisations (supérieures à 5 milliards d'euros), sans contraintes sectorielles, ainsi que dans des titres assimilés.

Il est rappelé que les ventes à découvert sont interdites.

En s'appuyant sur une approche quantitative, l'objectif est de construire et gérer un portefeuille présentant un risque de volatilité réduite (matérialisé par la variance).

La sélection des titres sera effectuée selon une méthodologie de type minimum variance qui vise à obtenir la combinaison de titres dont le risque de volatilité ex-ante est faible compte tenu de l'univers de départ et des conditions de marché.

Le modèle mathématique qui permet la sélection des titres est basé sur des contraintes de constructions qui se listent de la manière suivante :

- Détention minimum et maximum par titres (comprise entre 0,1% et 4% de l'actif net) ;
- Liquidité des titres (pas plus de 20% du volume médian constaté depuis 4 semaines) ;
- Univers d'investissement : titres de l'Union Européenne et autres pays de l'Europe continentale (hors Union Européenne). L'univers d'investissement est composé des plus larges sociétés Européennes, du Royaume Uni, de la Suisse et de la Norvège. Ces opérations seront effectuées en vue de réaliser l'objectif de gestion dans la limite de 100% maximum de l'actif du Fonds.

- Approche extra-financière :

o Prise en compte des risques de durabilité

Le Fonds prend en compte les risques de durabilité dans son processus d'investissement. En effet, la Société de gestion évalue ces risques et définit des mesures appropriées pour identifier, prévenir, atténuer et remédier à ces risques potentiels, tout au long du cycle d'investissement, lors de la diligence pré-investissement, puis lors de la phase de détention, avec une surveillance continue des actifs détenus. Cette prise en compte est réalisée notamment par :

- l'application d'exclusions décrites ci-après,
- le suivi des indicateurs que le Fonds utilise pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales décrites ci-après, qui comprennent :

Swiss Life Funds (F) Equity ESG Europe Minimum Volatility

- la note ESG moyenne pondérée du Fonds ;
- l'empreinte carbone du Fonds ; et
- le pourcentage d'investissements réalisés dans des titres de sociétés liant la rémunération des dirigeants à des critères de durabilité.

o Exclusions :

Dans le cadre de sa gestion, Swiss Life Asset Managers souhaite limiter les risques de réputation et de marché qui pourraient être associés à des émetteurs ou à des activités qui portent atteinte aux facteurs de durabilité. Dans cet objectif, Swiss Life Asset Managers a défini des exclusions de trois types différents :

- Réglementaires (notamment sur les armes controversées),
- Sectorielles (par exemple, sur le charbon thermique),
- Normatives (par exemple, sur la violation des principes du Pacte Mondial).

De manière complémentaire, afin de s'assurer que le Fonds a un niveau minimum de qualité extra-financière, la Société de gestion applique également au niveau du Fonds des règles qui visent à limiter l'investissement :

- dans des émetteurs dont les performances ESG sont faibles,
- dans des émetteurs faisant face à des controverses ESG graves,
- dans des émetteurs qui sont relativement mal évalués au regard des principales incidences négatives (PAI).

Ces exclusions et ces critères minimum de qualité extra-financière sont détaillés dans la Politique d'investissement responsable de la Société de gestion disponible sur demande.

o Règles ESG prises en compte dans la construction du portefeuille :

Le Fonds vise à surperformer son univers de référence (à savoir : les plus larges sociétés Européennes, du Royaume Uni, de la Suisse et de la Norvège) en construisant un meilleur profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) global. Par ailleurs, la note ESG moyenne du portefeuille doit être au moins égale à celle de l'indicateur de référence du Fonds, à savoir le MSCI Europe Minimum Volatility (EUR).

Au moins 90 % des investissements du Fonds, à l'exception des liquidités sous forme de dépôt d'espèces et des obligations et autres titres de créances émis par des émetteurs publics, sont sélectionnés par la Société de gestion sur la base des approches décrites au (1) et (2) ci-dessous :

(1) Concernant les investissements en direct autorisés (hors OPC) :

a. Approche significative : Amélioration de la notation ESG : La note ESG moyenne pondérée des investissements en direct autorisés et sélectionnés sur la base de cette approche doit être supérieure à celle de l'univers de référence, après élimination des 20% des émetteurs affichant les niveaux de notation ESG les plus faibles. Cette méthode vise à privilégier en portefeuille des émetteurs avancés sur les enjeux ESG. La stratégie du Fonds est associée à une gestion ISR de type « best-in-universe », consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité, en assumant des biais sectoriels, puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront plus représentés.

b. De manière complémentaire à l'approche significative décrite ci-dessus, le Fonds vise également à surperformer son univers de référence :

i. en atteignant une empreinte carbone plus faible. Cette métrique est définie comme les émissions absolues de carbone (Scopes 1,2,3) qui sont financées par les émetteurs du portefeuille (tonnes de CO₂/million d'euro investi dans le Fonds). En incluant les émissions directes et indirectes (Scopes 1,2,3), les émissions de carbone financées doivent être inférieures à celles de l'univers de référence.

ii. en détenant un niveau plus élevé d'entreprises qui lient la rémunération des dirigeants à des critères de durabilité. Cette métrique indique si les entreprises ont inclus des critères de durabilité dans la rémunération des dirigeants, afin de réduire les externalités négatives et d'augmenter les externalités positives pour toutes leurs parties prenantes, et pas seulement les actionnaires. Le pourcentage du Fonds investi dans des émetteurs liant la rémunération à la durabilité doit être plus élevé que pour l'univers de référence.

(2) Concernant les OPC, l'approche significative consiste à disposer du label ISR français ou d'un label européen reconnu comme équivalent par le propriétaire du label, et respecter les critères quantitatifs issus du label ISR (à savoir une réduction de 20% de leur univers d'investissement après élimination des moins bonnes notations extra-financières ou une note extra-financière supérieure à la note de leur univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées, ainsi qu'un taux d'analyse ou de notation extra-financière supérieur à 90% en nombre d'émetteurs ou en capitalisation de l'actif net du Fonds).

Une partie des OPC pourra donc ne pas disposer du label ISR français ou d'un label européen reconnu comme équivalent, sous réserve qu'au moins 90 % des investissements du Fonds, à l'exception des liquidités sous forme de dépôt d'espèces et des obligations et autres titres de créances émis par des émetteurs publics, soient sélectionnés par la Société de gestion sur la base des approches décrites aux paragraphes (1) et (2) ci-dessus.

o Méthodologie de notation des PAI

Pour son modèle propriétaire de notation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI), la société de gestion a mis en place une analyse visant à élaborer une évaluation des PAI obligatoires et leur prise en compte dans les décisions d'investissement du Fonds (article 7 du Règlement SFDR).

Cette analyse consiste en la détermination d'une « notation PAI » des émetteurs qui traduit la valeur de chaque indicateur PAI obligatoire en une note basée sur sa gravité (les valeurs des indicateurs PAI sont fournies par des fournisseurs de données externes). Tous les scores des différents indicateurs PAI sont ensuite additionnés pour constituer la notation PAI de l'émetteur. Selon notre méthodologie, plus la note obtenue est basse, meilleure elle est.

La société de gestion utilise les données de MSCI ESG Research sur chacun des quatorze indicateurs obligatoires. Les indicateurs PAI, composés d'indicateurs numériques et binaires, sont traduits en notations. La notation PAI propriétaire agrège les notations pour chaque PAI pour obtenir une notation absolue globale pour les entreprises dans l'univers MSCI ESG (actuellement plus de 8000 entreprises).

o Méthodologie de notation ESG

Dans le cadre de son analyse ESG des valeurs utilisées pour l'approche d'amélioration de la notation ESG, Swiss Life Asset Managers France s'appuie sur la recherche externe de MSCI qui analyse et évalue les émetteurs sur les 3 piliers E, S et G.

L'analyse des émetteurs privés est fondée sur un référentiel de critères basés sur des textes à portée universelle (Pacte mondial, Organisation International du Travail, Droits de l'Homme, Normes ISO...). Ce référentiel est composé d'un ensemble de critères génériques à tous les émetteurs puis de critères spécifiques à certains secteurs.

Parmi les critères évalués et pris en compte sur chacun des 3 piliers, se trouvent :

- Environnement : l'intensité des émissions carbone et la mesure de l'empreinte carbone, le changement climatique et l'épuisement des ressources en eau (niveau de désertification et intensité hydrique) ;
- Social : le développement du capital humain, la sécurité et de la qualité des produits ;
- Gouvernance : la qualité du conseil d'administration, les critères de rémunération, la structure du capital.

Cette analyse aboutit à une note ESG finale qui s'appuie exclusivement sur la méthodologie de notation des émetteurs de MSCI. Ainsi, les émetteurs sont évalués sur des groupes d'enjeux clés sélectionnés pour déterminer le score ESG MSCI d'une société (3 au minimum et 7 maximum) et dépendant principalement de leur appartenance à un sous-secteur de la classification General Industry Classification Standards (GICS). Ainsi le groupe d'enjeux clés choisis pour représenter les titres appartenant à un même sous-secteur GICS dépend principalement d'une analyse de sensibilité faite en amont par MSCI sur l'ensemble des secteurs GICS. Par ailleurs, pour toutes les sociétés évaluées, quel que soit son secteur d'activité, les enjeux clés de la thématique gouvernance d'entreprise sont utilisés.

Pour chacun des enjeux clés qui s'appliquent, MSCI évalue deux éléments complémentaires :

- L'exposition au risque : MSCI mesure l'exposition des activités d'une entreprise particulière au risque correspondant à un enjeu clé en considérant son exposition par secteur d'activité (SIC classification) et peut également tenir compte de la répartition par zone géographique.
- La gestion du risque mise en place par un émetteur privé est également pris en compte dans le calcul de son score ESG par l'intermédiaire d'indicateur de stratégie de mitigation des risques et du suivi de la performance de ces mesures.

o Limites méthodologiques des approches extra-financières

- Limites méthodologiques liées à l'analyse de la Société de gestion (PAI) :

- Le score PAI n'est pas ajusté par secteur, et peut donc générer des biais importants en favorisant ou défavorisant certains secteurs.
- Certaines données sous-jacentes ne sont pas disponibles, et tous les émetteurs ne sont donc pas évalués avec le même niveau d'information initial.

- Limites méthodologiques liées aux données MSCI ESG :

Le Fonds s'appuie, pour déterminer la qualité extra-financière des titres en portefeuilles, sur la méthodologie ESG développée par MSCI et, en particulier, sur le score global ESG issu de ce modèle. Ainsi les principales limites méthodologiques de la stratégie extra-financière du Fonds sont celles auxquelles fait face MSCI dans l'élaboration de son modèle de scoring ESG. Elles sont de plusieurs sortes :

- Problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certaines entreprises sur des informations (par exemple portant sur leur capacité à gérer leurs risques ESG) qui ont utilisées comme input du modèle de scoring ESG de MSCI; problème atténué par MSCI par le recours à des sources de données alternatives externes à la société pour alimenter son modèle de scoring ;
- Problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter par MSCI (flux d'informations important en temps continu à intégrer au modèle de scoring ESG de MSCI) : ce problème est atténué par MSCI par le recours à des technologies d'intelligence artificielle et à de nombreux analystes qui travaillent à transformer la donnée brute en une information pertinente ;
- Problème lié à l'identification des informations et des facteurs pertinents pour l'analyse ESG, mais qui est traité en amont du

Swiss Life Funds (F) Equity ESG Europe Minimum Volatility

modèle MSCI pour chaque catégorie d'émetteurs, selon leurs spécificités : MSCI utilise une approche quantitative validée par l'expertise de chaque spécialiste sectoriel et l'avis des investisseurs, pour déterminer les facteurs ESG les plus pertinents pour un secteur ou un émetteur donné ;

- Problème de réactivité pour traiter des informations nouvelles ayant un impact substantiel sur le profil ESG des émetteurs (par exemple, controverse sévère). Le délai de révision de la notation ESG par MSCI pourra amener les gérants à prendre des décisions discrétionnaires pour le fonds avant la révision.

Par ailleurs, sur les OPC qui sont détenus uniquement à titre accessoire, et qui doivent bénéficier du label ISR ou d'un équivalent, ces fonds peuvent se baser sur des approches ou des critères différents les uns des autres. Ainsi, des disparités d'approche extra-financière peuvent exister entre celles retenues par Swiss Life Asset Managers France et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. En tout état de cause, la Société de gestion privilégiera la sélection des OPC ayant une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie.

Actifs entrant dans la composition de l'actif (hors dérivés intégrés)

- Actions

Le Fonds est investi à hauteur de 75% minimum de son actif net dans des titres des pays de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, de la Suisse et de la Norvège, de tous les secteurs d'activité, sans zone géographique prépondérante. De plus, le Fonds pourra être exposé pour 20% maximum dans des valeurs d'autres pays (notamment se trouvant dans les zones géographiques suivantes : l'Amérique du Nord, l'Asie et l'Afrique), principalement de moyennes (c'est-à-dire entre 1 et 5 milliards d'euros) et grandes capitalisations (supérieures à 5 milliards d'euros), sans contraintes sectorielles ainsi que dans des titres assimilés à des actions. L'investissement dans des valeurs de petites capitalisations (inférieures à 1 milliard d'euros) est limité à 10% de l'actif net du Fonds. Le niveau d'exposition au risque actions (actions, OPC actions, produits dérivés) ne sera jamais inférieur à 75% et jamais supérieur à 140%. Il sera généralement proche de 100%.

L'exposition au risque de change est limitée à 100% maximum de l'actif net du Fonds.

- Instruments de taux

Pour la gestion de sa trésorerie et dans la limite de 10% de son actif net, le Fonds peut détenir des titres de créance / NEU CP - Negotiable European Commercial Paper (anciennement dénommés : certificats de dépôt, billets de trésorerie, euro CP, titres d'Etat (BTF, BTAN), titres négociables à moyen terme / NEU MTN - Negotiable European Medium Term Note (anciennement dénommés BMTN...)) dont la durée de vie est en moyenne inférieure à 3 mois. L'exposition au risque de taux est limitée à 10% maximum de l'actif net du Fonds.

- OPCVM (dont des ETF) et FIA

Pour la gestion de sa trésorerie et pour répondre à son objectif de gestion, le FCP peut investir dans des OPCVM de droit français ou européens (détenant eux-mêmes moins de 10% de leur actif net de parts ou actions d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger) dont des ETF, dans la limite de 10% de son actif net.

Les ETF peuvent être des « trackers » simples sans effet de levier, ou à effet de levier, dans les deux cas sous forme d'OPCVM. Ces OPCVM ou FIA peuvent être gérés par Swiss Life Asset Managers France ou une société du Groupe Swiss Life.

Instruments dérivés :

Nature des marchés d'intervention :

- réglementés : oui
- organisés : oui
- de gré à gré : oui

Risques sur lesquels le gérant peut intervenir :

- action : oui
- taux : oui
- change : oui
- crédit : non

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- couverture : oui
- exposition : oui

Nature des instruments utilisés :

- futures : oui
- options : oui
- swaps : oui (de change)
- change à terme : oui
- dérivés de crédit : non

Swiss Life Funds (F) Equity ESG Europe Minimum Volatility

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

En cas d'anticipation d'une baisse de l'indice MSCI Europe ou d'autres indices européens, le gérant pourra utiliser des futures ou options sur l'indice MSCI Europe Minimum Volatility ou sur d'autres indices européens pour ramener l'exposition à 75% ; en cas d'anticipation d'une hausse de l'indice MSCI Europe Minimum Volatility ou d'autres indices européens, l'exposition à caractère provisoire pourra être augmentée jusqu'à un maximum de 140%.

Ces instruments seront utilisés en vue de couvrir de manière discrétionnaire et/ou d'exposer le portefeuille au risque actions conformément à l'objectif de gestion, dans la limite de 100% maximum de l'actif.

L'exposition au risque actions, dérivés inclus, sera comprise entre 75% et 140%. Elle sera généralement proche de 100% sans effet de levier.

L'utilisation des dérivés permet de mettre en conformité l'exposition au risque actions du Fonds - que ce soit en couverture (partielle ou totale) ou en exposition à caractère provisoire - avec la politique de gestion.

L'utilisation des dérivés de change pourra permettre de couvrir de manière discrétionnaire le risque de change contre euro. Le Fonds pourra être exposé au risque de change jusqu'à 100% de son actif net.

Titres intégrant des dérivés :

Néant.

Dépôts

Afin de gérer sa trésorerie, le Fonds est autorisé, dans les limites réglementaires, à utiliser les dépôts d'une durée maximale de douze mois auprès d'établissement de crédit dont le siège est établi dans un état membre de la CEE ou partie à l'EEE ou un état considéré comme équivalent.

Emprunts d'espèces :

Les emprunts d'espèces ne sont pas autorisés dans le portefeuille. Néanmoins, par dérogation et conformément à la réglementation en vigueur, le Fonds peut effectuer des emprunts d'espèces de manière temporaire dans la limite de 10% de l'actif net.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

- Nature des opérations utilisées :

Le Fonds peut recourir aux prêts et emprunts de titres.

Les opérations de cessions temporaires de titres peuvent être conclues avec des contreparties de marché.

- Types d'actifs pouvant faire l'objet d'opérations d'acquisitions et de cession temporaires de titres :

Instruments financiers autorisés dans le portefeuille du Fonds en vertu de la politique d'investissement de celui-ci à l'exclusion des parts et actions d'OPCVM.

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

Les prêts et emprunts de titres sont utilisés afin de répondre à l'objectif de gestion et/ou d'optimiser les revenus du Fonds.

- Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :

Typologie d'opérations	Prises en pension	Mises en pension	Prêts de titres	Emprunts de titres
Proportion maximum de l'actif net	0%	0%	30%	30%
Proportion attendue de l'actif net	0%	0%	25%	25%

La réalisation de ces opérations avec des sociétés liées au Groupe Swiss Life pourra générer un potentiel risque de conflit d'intérêts.

Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront toutes réalisées dans des conditions de marché et dans les limites réglementaires. Dans le cadre de la réalisation de transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, le FCP peut recevoir / verser des garanties financières (appelé collatéral) dont le fonctionnement et les caractéristiques sont présentés dans la rubrique « Gestion des garanties financières ».

Des informations complémentaires figurent à la rubrique « commissions et frais ».

Garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation de transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, le FCP peut recevoir des garanties financières (appelé collatéral).

A cet égard, toute garantie financière reçue respectera la réglementation applicable, notamment les éléments suivants :

Swiss Life Funds (F) Equity ESG Europe Minimum Volatility

- la garantie financière sera donnée sous forme d'espèces, ou d'instruments financiers. Les types d'instruments financiers éligibles sont notamment ceux autorisés à l'actif de l'OPCVM en vertu de la politique d'investissement de celui-ci ;
- les critères en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation et de diversification.

L'évaluation de la garantie financière est faite au prix de marché (mark to market) et des appels de marges sont mis en place en cas de dépassement des seuils de déclenchement définis avec les contreparties.

Les instruments financiers reçus en garantie financière peuvent faire l'objet d'une décote.

La description des garanties acceptables en ce qui concerne les types d'actifs, l'émetteur, l'échéance, la liquidité ainsi que la diversification des garanties et les politiques en matière de corrélation est détaillée dans la politique de gestion des garanties financières.

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

Les garanties financières reçues en espèces pourront être réinvesties conformément à la position AMF n°2013-06. Ainsi les espèces reçues pourront être placées en dépôt, investies dans des obligations d'Etat de haute qualité, et/ou investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme.

Les contreparties retenues pour la réalisation de ces opérations sont des établissements financiers de premier ordre (notation de crédit long terme minimum de A- ou une notation jugée équivalente par la société de gestion) membres de l'Union européenne et/ou de l'OCDE. Les contreparties doivent avoir une notation de crédit long terme minimum de A- ou une notation jugée équivalente par la société de gestion.

Profil de risque :

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Au travers des investissements du FCP, l'investisseur peut être exposé aux risques suivants :

- Risque actions :

L'investisseur est essentiellement soumis aux risques propres au marché des actions, étant précisé que le Fonds sera généralement exposé à 100% à cette catégorie d'actifs (maximum 140%).

La baisse du marché des actions peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative du Fonds. En cas de baisse des marchés actions et de surexposition du Fonds, la valeur liquidative pourra baisser plus rapidement et plus significativement.

L'exposition aux petites et moyennes capitalisations (respectivement inférieures à 2 et 10 milliards d'euros pour les actions US et 1 et 5 milliards d'euros pour les actions non-US) pouvant être égale à 100% de l'actif net maximum, peut entraîner des baisses plus importantes et plus rapides de la valeur liquidative.

- Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être intégralement restitué.

- Risque de taux :

Le risque de taux est le risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. En période de forte hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du Fonds pourra baisser. Le risque de taux est toutefois marginal, l'utilisation d'instruments de taux - papiers de courte maturité et de sensibilité quasi nulle - se limitant à la gestion de la trésorerie du Fonds.

- Risque de crédit :

Il concerne la baisse de la valorisation des obligations et des titres de créances négociables en cas de dégradation de la perception par le marché de la qualité d'un émetteur, la valeur du titre peut baisser et en cas de défaut de l'émetteur, la valeur du titre peut être nulle, entraînant en conséquence une baisse de la valeur liquidative de la part. Ce risque est cependant marginal puisqu'il se limite à la gestion de trésorerie du Fonds, avec des titres dont la sensibilité au risque de crédit reste faible et une exposition limitée à 10%.

- Risque de liquidité :

Il s'agit de la difficulté ou de l'impossibilité de réaliser la cession de titres détenus en portefeuille en temps opportun et au prix de valorisation du portefeuille, en raison de la taille réduite du marché ou de l'absence de volume sur le marché où sont habituellement négociés ces titres. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM sous-jacent. La société de gestion met en place des mécanismes de gestion de la liquidité afin de protéger les porteurs tout en préservant l'intégrité des marchés, dans le respect des réglementations en vigueur.

- Risque de change :

Le FCP est exposé au risque de change par l'acquisition de titres libellés dans une devise autre que l'euro et non couverts contre le risque de change. Le risque de change est le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille. La fluctuation des monnaies par rapport à la devise de référence peut entraîner une baisse de la valeur de ces instruments et par conséquent une baisse de la valeur liquidative du FCP. La part maximum de l'actif net exposée au risque de change est de 0 à 100%.

- Risque de modèle :

La gestion du FCP repose sur l'élaboration d'un modèle systématique permettant d'identifier des signaux sur la base de résultats statistiques passés. Il existe un risque que le modèle ne soit pas efficient, rien ne garantissant que les situations de marché passées se reproduisent dans l'avenir.

- Risque de performance :

La performance du FCP peut se révéler inférieure à celle de son indice de référence.

- Risque opérationnel :

Le risque opérationnel est le risque de perte pour le placement collectif ou le portefeuille individuel géré résultant de l'inadéquation de processus internes et de défaillances liées aux personnes et aux systèmes de la société de gestion, ou résultant d'évènement extérieurs.

- Risque de contrepartie :

Ce risque est lié à la défaillance d'une contrepartie de marché avec laquelle un contrat sur instruments financiers à terme a été conclu. Dans ce cas, la contrepartie défaillante ne pourrait tenir ses engagements vis-à-vis du Fonds. Cet évènement se traduira alors par un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues sous forme de collatéral ou d'appels de marge.

- Risque lié aux interventions sur les marchés à terme et conditionnels, aux opérations de financement sur titres et risque lié à la gestion des garanties financières :

Le Fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme. Les variations de cours du sous-jacent peuvent avoir un impact différent sur la valeur liquidative du Fonds en fonction des positions prises : les positions acheteuses pèsent sur la valeur liquidative en cas de baisse du sous-jacent, de même que les positions vendeuses en cas de hausse dudit sous-jacent. Le Fonds peut également recourir à des opérations de financement sur titres.

Le recours à ces instruments et opérations sont susceptibles de créer des risques pour le Fonds tels que :

- (i) le risque de contrepartie (tel que décrit ci-dessus),
- (ii) le risque juridique (notamment celui relatif aux contrats mis en place avec les contreparties) ;
- (iii) le risque de conservation (le risque de perte des actifs donnés en dépôt en raison de l'insolvabilité, de la négligence ou d'actes frauduleux du dépositaire) ;
- (iv) le risque opérationnel (risque de perte pour le placement collectif ou le portefeuille individuel géré résultant de l'inadéquation de processus internes et de défaillances liées aux personnes et aux systèmes de la société de gestion, ou résultant d'évènements extérieurs y compris le risque juridique et le risque de documentation ainsi que le risque résultant des procédures de négociation, de règlement et d'évaluation appliquées pour le compte du placement collectif ou du portefeuille individuel) ;
- (v) le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque résultant de la difficulté d'acheter, vendre, résilier ou valoriser un titre ou une transaction du fait d'un manque d'acheteurs, de vendeurs, ou de contreparties), et, le cas échéant,
- (vi) les risques liés à la réutilisation des garanties (c'est-à-dire principalement le risque que les garanties financières remises par le Fonds ne lui soient pas restituées, par exemple à la suite de la défaillance de la contrepartie) ;
- (vii) le risque de surexposition (l'utilisation des dérivés peut amplifier les mouvements des marchés sur lesquels le gérant intervient et par conséquent, sa valeur liquidative risque de baisser de manière plus importante et plus rapide que celle de ses marchés).

- Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation ou moyenne capitalisation :

En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et notamment un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Leur cours peut ainsi baisser plus rapidement et plus fortement que celui des grandes capitalisations. En conséquence, la valeur liquidative du Fonds pourra évoluer de la même façon et subir une baisse plus brutale que ne le ferait un investissement comparable dans des titres de grandes capitalisations. Il est rappelé que l'exposition du Fonds n'excèdera pas 10% sur ce type d'actions. Afin de les identifier, les bornes de capitalisation boursière utilisées seront les suivantes :

- Les actions dont la capitalisation boursière sera strictement inférieure à 2 milliards d'euros pour les actions US et 1 milliard d'euros pour les actions non-US, seront identifiées comme des actions de petite capitalisation ;
- Les actions dont la capitalisation boursière sera supérieure à 2 milliards d'euros pour les actions US et 1 milliard d'euros pour les actions non-US mais strictement inférieure à 10 milliards d'euros pour les actions US et 5 milliards d'euros pour les actions non-US, seront identifiées comme des actions de moyenne capitalisation ;
- Les actions dont la capitalisation boursière sera supérieure à 10 milliards d'euros pour les actions US et 5 milliards d'euros pour les actions non-US, seront identifiées comme des actions de grande capitalisation.

- Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au Fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le portefeuille ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du Fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et sa valeur liquidative peut avoir une performance négative.

- Risque de durabilité :

Le Fonds prend en compte les risques de durabilité dans son processus de prise de décision d'investissement. Un risque de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Un émetteur qui s'engage dans des activités qui portent gravement atteinte à un ou plusieurs facteurs de durabilité est exposé à un risque de réputation et de marché qui pourrait affecter négativement la valeur des instruments financiers qu'il a émis, et que le Fonds détient. L'exposition à ce risque pourrait donc entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

- Risques liés à l'utilisation des méthodologies de notation de la qualité extra-financière des titres :

Pour déterminer la qualité extra-financière des titres, le Fonds s'appuie sur une méthodologie ESG développée par un prestataire externe (MSCI) ou sur une méthodologie développée en interne pour les PAI. Les limites de ces méthodologies sont décrites dans la section « stratégie d'investissement ». Ses résultats pourront être sensiblement différents de ceux d'autres agences de notation ou d'autres méthodologies, ce en raison du manque d'uniformisation et du caractère unique de chaque méthodologie.

- Risque lié à l'application du mécanisme de swing pricing :

En raison de l'application du mécanisme de swing pricing, la volatilité de la valeur liquidative du fonds peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille. En effet, à chaque date de calcul concernée par le dépassement du seuil fixé par la société de gestion, la valeur liquidative sera ajustée à la hausse ou à la baisse.

Garantie ou protection – Politique de traitement équitable :

- Garantie ou protection :

Il est rappelé que ni le montant investi, ni le niveau de performance ne font l'objet de garantie ou de protection. Ainsi, il se peut que le montant initialement investi ne puisse pas être intégralement restitué.

- Politique de traitement équitable des investisseurs :

La Société de gestion garantit un traitement équitable à l'ensemble des porteurs d'une même catégorie de parts du Fonds. Les modalités de souscription et de rachat et, l'accès aux informations sur le Fonds sont similaires pour l'ensemble des porteurs du Fonds. Toutefois, la Société de gestion peut être amenée à transmettre aux investisseurs relevant du contrôle de l'ACPR, de l'Autorité des marchés financiers ou des autorités européennes équivalentes, la composition du portefeuille de l'OPCVM, pour les besoins de calcul des exigences réglementaires (par exemple liées à la directive 2009/138/CE – Solvabilité 2), dans les conditions et modalités prévues par la réglementation. Cet élément transmis n'est pas de nature à porter atteinte aux droits des autres porteurs, ces investisseurs s'étant engagés à respecter les principes repris à la position AMF 2004-07.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

- Souscripteurs concernés :

- **Parts C :** tous souscripteurs, plus particulièrement destinées aux personnes physiques.
- **Parts D :** tous souscripteurs, plus particulièrement destinées aux personnes physiques.
- **Parts I :** Tous souscripteurs, plus particulièrement destinées aux investisseurs institutionnels.
- **Parts F :** réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires (i) soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs, ou (ii) fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF 2, ou (iii) fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat.

Les parts du Fonds ne sont pas ouverts aux investisseurs ayant la qualité de « US person ». Restriction de commercialisation applicable aux US Persons :

Les parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du Securities Act de 1933, ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat des Etats-Unis d'Amérique, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ou US Person) sauf si : (i) un enregistrement des parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable du conseil d'administration du Fonds).

Le Fonds n'est pas et ne sera pas enregistré en vertu de l'US Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une US Person peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable du conseil d'administration du Fonds.

Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des US Persons.

L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la Securities and Exchange Commission, la commission spécialisée d'un Etat des Etats-Unis d'Amérique ou toute autre autorité régulatrice américaine ; et lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Définition de US Person :

La définition d'US Person renvoie à toute personne des États-Unis au sens de la Règle 902 du Règlement S du Securities Act de 1933 (la « Loi sur les valeurs mobilières »), la définition de ce terme pouvant être modifiée par les lois, règles, règlements ou interprétations juridiques ou administratives.

Ainsi, « US Person » désigne, sans s'y limiter :

- toute personne physique résidant aux États-Unis ;
- toute entité ou société organisée ou enregistrée en vertu de la réglementation américaine;
- toute succession (ou « trust » dont l'exécuteur ou l'administrateur est US. Person (Personne américaine));
- toute fiducie dont l'un des fiduciaires est une US Person trustee est une « US Person » ;
- toute agence ou filiale succursale d'une entité non américaine située aux États-Unis d'Amérique;
- tout compte géré de manière non discrétionnaire (autre qu'une succession ou fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats Unis d'Amérique ;
- tout compte géré de manière discrétionnaire ou similaire (autre qu'une succession ou fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats Unis d'Amérique ; et
- toute entité ou société, dès lors qu'elle est (i) organisée ou constituée selon les lois d'un pays autre que les Etats Unis d'Amérique et (ii) établie par un U.S. Person principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés sous le régime de l'US Securities Act de 1933, tel qu'amendé, à moins qu'elle ne soit organisée ou enregistrée et détenue par des « Investisseurs Accrédités » tel que ce terme est défini par la « Règle 501(a) » de l'Act de 1933, tel qu'amendé) autres que des personnes physiques, des successions ou des trusts.

Restriction de commercialisation applicable aux citoyens et résidents russes :

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 et du règlement 398/2022 du 9 mars 2022, la souscription de parts/actions de ce Fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

- Profil type de l'investisseur:

Ce Fonds s'adresse à des investisseurs qui souhaitent s'exposer aux risques des marchés d'actions européennes.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de son souhait de prendre ou non des risques, de l'horizon de placement.

Il est recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

- Durée de placement recommandée : 5 ans.

Indications sur le régime fiscal :

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenues dans le Fonds.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM et/ou aux plus-values réalisées par le porteur dépend des dispositions applicables dans le pays de résidence du porteur, suivant les règles applicables à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les porteurs de parts du FCP sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

- Echange automatique d'informations fiscales (réglementation CRS) :

La Directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 sur l'échange automatique de renseignements bancaires et financiers est entrée en vigueur le 1er janvier 2016. Cette Directive impose notamment aux sociétés de gestion ainsi qu'aux OPC une transmission systématique de données relatives à leurs clients.

Pour répondre aux exigences de l'Echange Automatique d'Information dans le domaine fiscal et en particulier aux dispositions de l'article 1649 AC du Code général des impôts, les porteurs seront tenus de fournir à l'OPC, à la société de gestion ou à leur mandataire un certain nombre de renseignements sur leur identité personnelle, leurs bénéficiaires directs ou indirects, les bénéficiaires finaux et personnes les contrôlant. Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres informations complémentaires relatives à la situation fiscale des porteurs pourront être demandées.

Le porteur sera tenu de se conformer à toute demande de la société de gestion de fournir ces informations afin de permettre à la société de gestion et à l'OPC de se conformer à leurs obligations de déclaration. Ces données pourront faire l'objet d'une communication aux autorités fiscales françaises et être transmises par celles-ci à des autorités fiscales étrangères.

- Informations relatives à la finance durable :

Le Fonds bénéficie du label ISR (référentiel du label ISR français publié le 23 juillet 2020).

o Informations relatives au règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR » communément dénommé « Disclosure ») :

Le Fonds promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement SFDR tels que définis dans la stratégie d'investissement du Fonds, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement SFDR.

Le Fonds prend en compte les risques de durabilité tels que définis dans sa stratégie d'investissement.

Swiss Life Asset Managers France en tant que Société de gestion prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (les « PAI ») dans ses décisions d'investissement conformément au Règlement SFDR (Article 4, paragraphe 1, point a). Plus d'informations sont disponibles dans la « Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » accessible sur le site internet (<https://fr.swisslife-am.com/fr/home/responsible-investment/documentation-esg.html>).

Conformément à l'article 7 du Règlement SFDR, la Société de gestion prend également en compte les principales incidences négatives dans ses décisions d'investissement au niveau du Fonds. Les informations sur la prise en compte des principales incidences négatives au niveau du Fonds sont disponibles dans le rapport annuel du Fonds et dans l'annexe d'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR jointe à ce prospectus et font l'objet d'un reporting ex-post dans le rapport annuel du fonds.

o Informations relatives au règlement européen 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (dit « Règlement Taxonomie ») :

Le règlement européen 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (dit « Règlement Taxonomie ») identifie les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental, selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- Atténuation des changements climatiques,
- Adaptation aux changements climatiques,
- Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines,
- Transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
- Prévention et contrôle de la pollution,
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un des six objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres (principe dit DNSH, « Do No Significant Harm » ou principe consistant à ne pas causer de préjudice important). Pour qu'une activité soit considérée comme alignée au Règlement Taxonomie, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international.

Les investissements sous-jacents de ce Fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Plus d'information sont disponibles dans la stratégie d'investissement du Fonds et dans l'annexe précontractuelle du présent prospectus établie en application du Règlement SFDR et du Règlement Taxonomie.

Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion, du dépositaire et sur le site Internet : www.swisslife-am.com. Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de SWISS LIFE ASSET MANAGERS FRANCE, 153, rue Saint Honoré - 75001 Paris. Le DICI est également disponible sur le site www.swisslife-am.com.
- Date d'agrément par l'AMF : 9 avril 1998.
- Date de création du FCP : 9 avril 1998.

Rapport d'activité

1. Environnement économique

Les difficultés des chaînes d'approvisionnement et les prix élevés de l'énergie ayant nourri l'inflation ces deux dernières années ont pris fin en 2023. Les taux d'inflation parfois à deux chiffres observés en Europe vont rejoindre les livres d'histoire comme anomalies. La demande est désormais le principal moteur de l'inflation. Les banques centrales se concentrent donc sur la hausse des salaires et les services.

En 2023, de nombreux observateurs ont misé sur une récession américaine, qui n'a pas eu lieu. Malgré des problèmes tels que la crise bancaire américaine et les tensions géopolitiques, l'économie mondiale est restée robuste et les placements risqués ont résisté.

Aux Etats-Unis, les déboires du système bancaire ont fait la une des journaux en mars. La Fed et l'Etat fédéral ont été contraints de sauver deux banques régionales.

En mars également, un autre sauvetage a fait sensation en Suisse : Credit Suisse a dû être repris par UBS. La BNS et la Confédération ont dû apporter des garanties et des liquidités. Une panique bancaire a déclenché l'urgence, et les clients ont rapidement retiré d'importantes sommes d'argent. Cette panique a été causée par une perte de confiance.

Le resserrement de la politique monétaire par les banques centrales a fait ses preuves dès le 1er semestre et atteint l'économie réelle : en zone euro, l'indice des directeurs d'achat (PMI) a signé un net repli et au 3e trimestre, la situation y était globalement négative. Le PMI du tertiaire est passé sous la barre des 50 points en août, en net décalage par rapport aux Etats-Unis.

Alors que la politique monétaire rigide a entraîné un ralentissement en Europe, la conjoncture américaine s'est montrée très robuste. Les Etats-Unis ont été bien moins touchés par la faiblesse mondiale de l'industrie manufacturière.

La situation est globalement négative pour l'économie allemande. Le FMI prévoit une croissance négative en 2023 pour la première économie européenne, alors que celle de la zone euro devrait être globalement positive. Et la liste des défis pour Berlin s'allonge : en novembre, la Cour constitutionnelle allemande a invalidé le transfert des 60 milliards d'euros inutilisés lors de la lutte contre la pandémie dans le fonds pour le climat et la transformation.

En 2023, la Chine a également connu une forte pression en raison notamment du chômage élevé des jeunes, de la lenteur de la reprise et de l'assombrissement des perspectives de croissance. Après Evergrande, Country Garden, un autre promoteur immobilier chinois, a perdu pied en août. Le secteur immobilier représente près d'un tiers du PIB chinois.

2. Politique de gestion

L'objectif de gestion du Fonds vise à obtenir, sur des périodes glissantes de 5 ans, une performance nette de frais supérieure à celle de son indice de référence MSCI Europe Minimum Volatility (EUR), dividendes net réinvestis.

A cela, est associé un objectif extra-financier, qui se traduit par l'intégration de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'entreprise (ESG) de manière systématique. En effet, les équipes de gestion de Swiss Life Asset Managers France sont convaincues qu'une analyse simultanée des aspects financiers et extra-financiers des émetteurs permet une meilleure identification des risques et opportunités associés et une création de valeur plus durable.

Le fonds bénéficie du label ISR (référentiel du label ISR français publié le 23 juillet 2020).

3. Dix plus grosses positions détenues au 29 décembre 2023 : (hors trésorerie, futures)

Isin	Société / OPC	Poids
CH0011075394	ZURICH INSURANCE GROUP AG	2.34%
GB00B2B0DG97	RELX PLC	2.16%
ES0173093024	REDEIA CORPORACION SA	2.15%
NL0000009082	KONINKLIJKE KPN NV	2.14%
GB00B10RZP78	UNILEVER	2.13%
ES0144580Y14	IBERDROLA SA	1.98%
NL0011794037	KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE	1.98%
CH0012005267	NOVARTIS AG-NOM	1.92%

Swiss Life Funds (F) Equity ESG Europe Minimum Volatility

Isin	Société / OPC	Poids
DK0062498333	NOVO NORDISK AS	1.81%
IT0000062072	ASSICURAZIONI GENERALI	1.78%

4. Principaux mouvements du portefeuille au cours de l'exercice :

Trade Date	Value Date	ISIN	Security Name	B/S	Ccy	Payment amount PC
04/04/2023	11/04/2023	DK0060534915	NOVO NORDISK A/S-B	Sell	DKK	3 604 090,09
09/06/2023	13/06/2023	NL0000009082	KONINKLIJKE KPN NV	Buy	EUR	2 758 596,13
09/06/2023	13/06/2023	CH0011075394	ZURICH INSURANCE GROUP AG	Buy	CHF	2 690 810,39
09/06/2023	13/06/2023	GB0009895292	ASTRAZENECA PLC	Buy	GBP	2 231 861,62
04/04/2023	06/04/2023	NL0000395903	WOLTERS KLUWER	Sell	EUR	2 167 640,00
04/04/2023	06/04/2023	GB00BDR05C01	NATIONAL GRID PLC	Sell	GBP	2 068 535,58
04/04/2023	06/04/2023	ES0144580Y14	IBERDROLA SA	Sell	EUR	2 044 446,63
04/04/2023	06/04/2023	GB00BN7SWP63	GSK PLC	Buy	GBP	2 035 229,57
05/12/2023	07/12/2023	CH0038863350	NESTLE SA-REG	Sell	CHF	2 001 047,48
09/06/2023	13/06/2023	DK0060534915	NOVO NORDISK A/S-B	Buy	DKK	1 944 883,31

5. Position Futures :

Pas de positions futures

6. Evolution de l'OPC :

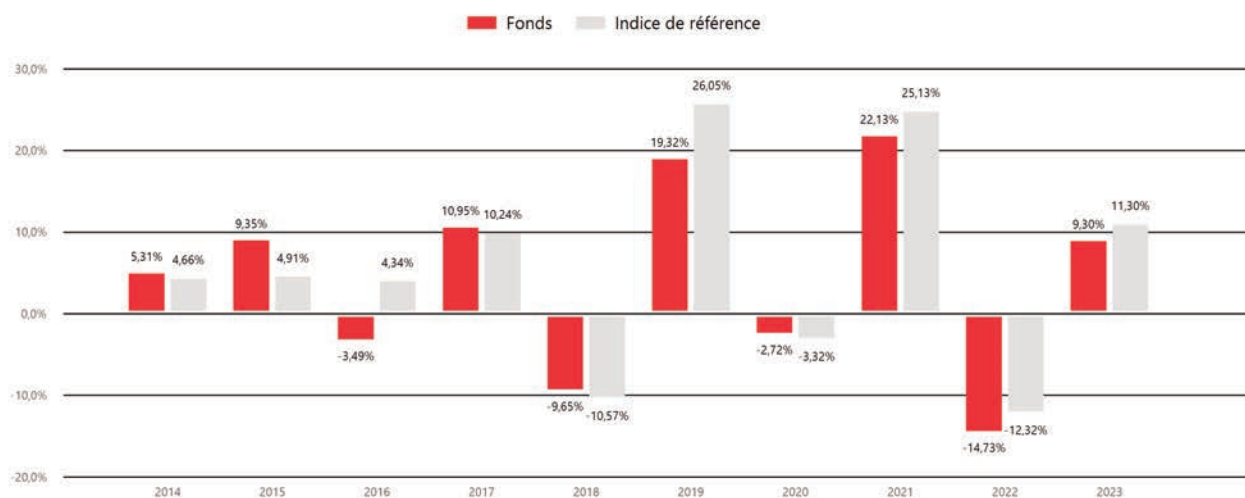
	30/12/2022	29/12/2023	Variation
Total actif net	157 663 044.020	172 143 931.040	9.18%
Nombre de parts			
Swiss Life Funds (F) Equity ESG Europe Minimum Volatility C (ISIN : FR0010074914)	147 767.025	143 291.165	-3.03%
Swiss Life Funds (F) Equity ESG Europe Minimum Volatility I (ISIN : FR0010661124)	9 838.170	9 789.400	-0.50%
Swiss Life Funds (F) Equity ESG Europe Minimum Volatility D (ISIN : FR0010074922)	96.830	69.074	-28.66%
Swiss Life Funds (F) Equity ESG Europe Minimum Volatility F (ISIN : FR0013356995)	1	1	0.00%
Valeur liquidative			
Swiss Life Funds (F) Equity ESG Europe Minimum Volatility C (ISIN : FR0010074914)	195.410	213.58	9.30%
Swiss Life Funds (F) Equity ESG Europe Minimum Volatility I (ISIN : FR0010661124)	13 089.250	14 457.310	10.45%
Swiss Life Funds (F) Equity ESG Europe Minimum Volatility D (ISIN : FR0010074922)	135.020	146.420	8.44%
Swiss Life Funds (F) Equity ESG Europe Minimum Volatility F (ISIN : FR0013356995)	102.060	113.040	10.76%

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Historique de performances

Part C / FR0010074914

Ce diagramme affiche la performance du fonds en pourcentage de perte ou de gain par an au cours des 10 dernières années par rapport à sa valeur de référence.



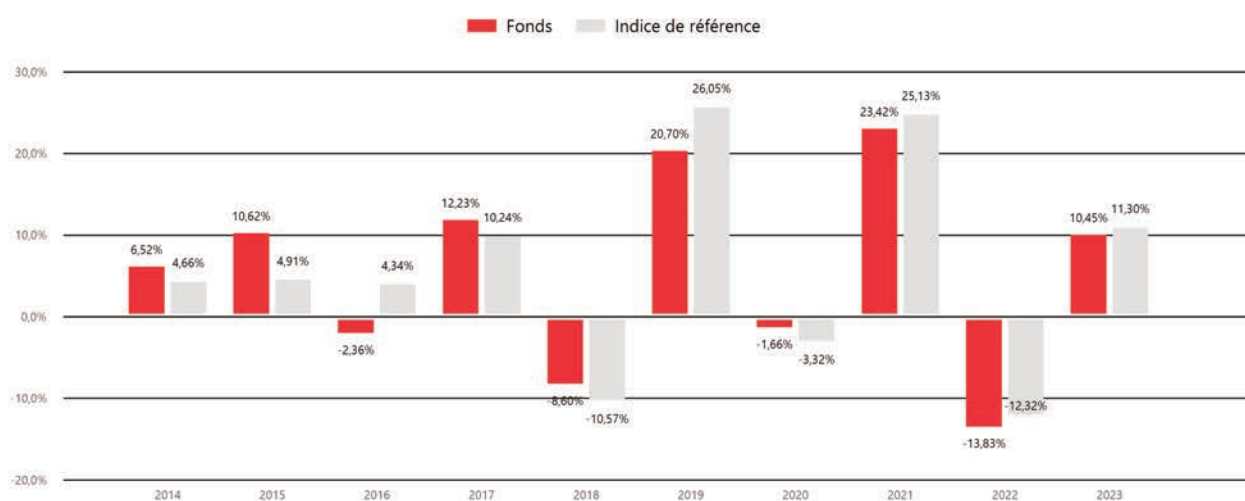
La politique d'investissement du fonds a été modifiée afin d'intégrer des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'entreprise (ESG). Ainsi, les performances affichées ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité.

Le Fonds a connu un changement d'indice de référence le 08.08.2022. Auparavant, son indice de référence était l'indice « MSCI Europe Net Total Return ».

- Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.
- Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.
- Elles peuvent toutefois vous aider à évaluer comment le fonds a été géré dans le passé et à le comparer à sa valeur de référence.
- La performance est affichée après déduction des frais courants. Les frais d'entrée ou de sortie sont exclus du calcul.
- Le Fonds a été créé le 9 avril 1998. La part a été créée le 9 avril 1998.
- Les performances passées ont été évaluées en EUR.

Part I / FR0010661124

Ce diagramme affiche la performance du fonds en pourcentage de perte ou de gain par an au cours des 10 dernières années par rapport à sa valeur de référence.



La politique d'investissement du fonds a été modifiée afin d'intégrer des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'entreprise (ESG). Ainsi, les performances affichées ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité.

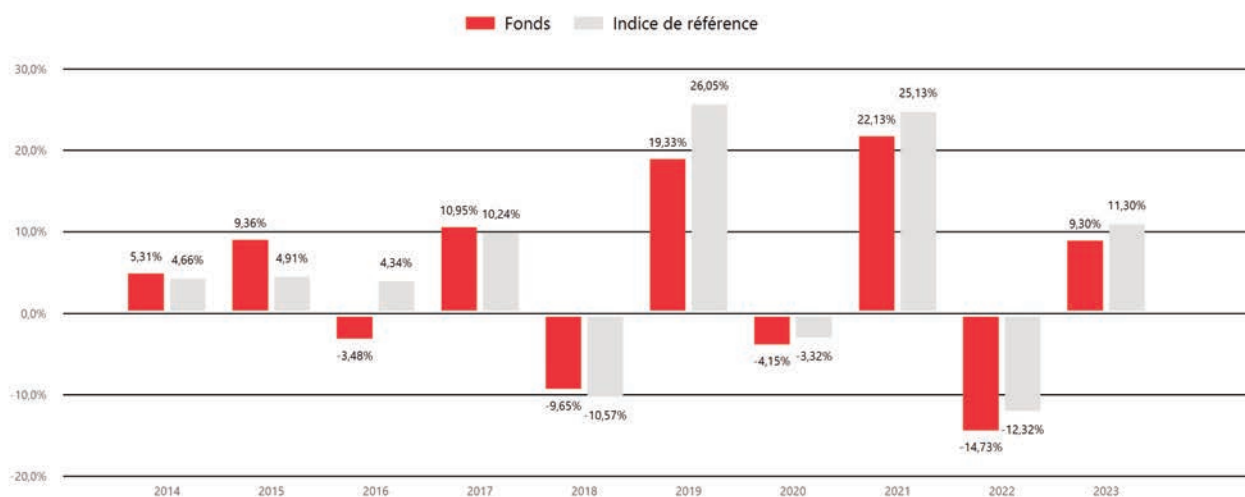
Le Fonds a connu un changement d'indice de référence le 08.08.2022. Auparavant, son indice de référence était l'indice « MSCI Europe Net Total Return ».

Swiss Life Funds (F) Equity ESG Europe Minimum Volatility

- Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.
- Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.
- Elles peuvent toutefois vous aider à évaluer comment le fonds a été géré dans le passé et à le comparer à sa valeur de référence.
- La performance est affichée après déduction des frais courants. Les frais d'entrée ou de sortie sont exclus du calcul.
- Le Fonds a été créé le 9 avril 1998. La part a été créée le 24 juillet 2006.
- Les performances passées ont été évaluées en EUR.

Part D / FR0010074922

Ce diagramme affiche la performance du fonds en pourcentage de perte ou de gain par an au cours des 10 dernières années par rapport à sa valeur de référence.



La politique d'investissement du fonds a été modifiée afin d'intégrer des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'entreprise (ESG). Ainsi, les performances affichées ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité.

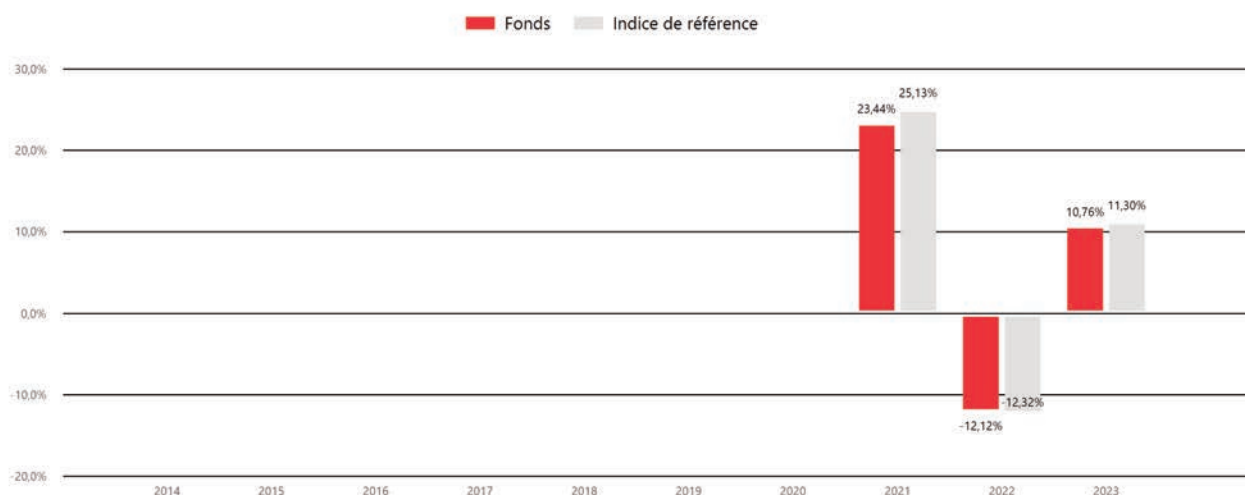
Le Fonds a connu un changement d'indice de référence le 08.08.2022. Auparavant, son indice de référence était l'indice « MSCI Europe Net Total Return ».

- Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.
- Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.
- Elles peuvent toutefois vous aider à évaluer comment le fonds a été géré dans le passé et à le comparer à sa valeur de référence.
- La performance est affichée après déduction des frais courants. Les frais d'entrée ou de sortie sont exclus du calcul.
- Le Fonds a été créé le 9 avril 1998. La part a été créée le 23 avril 2004.
- Les performances passées ont été évaluées en EUR.

Part F / FR0013356995

Ce diagramme affiche la performance du fonds en pourcentage de perte ou de gain par an au cours des 3 dernières années par rapport à sa valeur de référence.

Swiss Life Funds (F) Equity ESG Europe Minimum Volatility



La politique d'investissement du fonds a été modifiée afin d'intégrer des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'entreprise (ESG). Ainsi, les performances affichées ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité.

Le Fonds a connu un changement d'indice de référence le 08.08.2022. Auparavant, son indice de référence était l'indice « MSCI Europe Net Total Return ».

- Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.
- Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.
- Elles peuvent toutefois vous aider à évaluer comment le fonds a été géré dans le passé et à le comparer à sa valeur de référence.
- La performance est affichée après déduction des frais courants. Les frais d'entrée ou de sortie sont exclus du calcul.
- Le Fonds a été créé le 9 avril 1998. La part a été créée le 21 août 2018.
- Les performances passées ont été évaluées en EUR.

7. Informations relatives à la réglementation applicable à la finance durable :

• Au niveau du fonds :

Le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR » communément dénommé « Disclosure ») et le règlement européen 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (dit « Règlement Taxonomie ») ont prévu de nouvelles obligations de transparence, qui sont notamment applicables aux produits financiers.

Le fonds promeut des critères environnementaux et sociaux au sens de l'article 8 du Règlement SFDR, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement SFDR.

Des informations sur la prise en compte des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le fonds (en ce compris les informations relatives à la prise en compte des principales incidences négatives) au cours de l'exercice figurent en annexe au présent rapport.

Nous vous rappelons également que les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

• Au niveau de la société de gestion :

Le rapport annuel réalisé en conformité avec l'article 29 de la loi n°2019-1147 Energie Climat (« LEC ») du 8 novembre 2019, transposé aux articles L. 533-22-1 et D. 533-16-1 du code monétaire et financier, sera publié sur le site internet de Swiss Life Asset Managers France d'ici le 30 juin 2024.

Par ailleurs, la déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement de Swiss Life Asset Managers France sur les facteurs de durabilité, réalisée en conformité avec l'article 4 du Règlement SFDR est disponible sur le site internet de la société de gestion.

Davantage d'informations peuvent être obtenues sur le site internet de la société de gestion :

<https://fr.swisslife-am.com/fr/home/responsible-investment/documentation-esg.html>

III. MODIFICATIONS APPORTEES AU PROSPECTUS AU COURS DE L'EXERCICE

Le prospectus du fonds a été modifié sur les points suivants :

Date	Nature des modifications	Agrément AMF ou non
31/07/2023	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour de la rédaction sur les informations relatives à la finance durable (règlementations SFDR et Taxonomie) ; - Evolution de la méthode et de l'assiette de calcul du taux de couverture de l'analyse ESG, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> • une reformulation permettant une analyse ESG sur la totalité du portefeuille à l'exception des liquidités ; • concernant les OPC qui peuvent représenter au maximum 10% de l'actif net du fonds : la suppression du ratio de 90% minimum en OPC labélisé ISR ou équivalent ; • la limitation du terme liquidités aux seuls dépôt d'espèces ; - Mise à jour de la méthodologie de notation et d'évaluation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (les « PAI ») ; - Ajout réglementaire de la mention de l'existence de rétrocessions dans le cadre de la distribution du Fonds ; - Mise à jour de la description de la procédure de choix des intermédiaires ; - Mise à jour de l'annexe d'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR afin de la rendre conforme à la nouvelle trame publiée dans les RTS du 17 février 2023 (ajout de la question « Le produit financier investit-il dans des activités liées aux gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie européenne ? »). 	Non
15/11/2023	<ul style="list-style-type: none"> • Ajout d'une ligne distincte « frais de fonctionnement et autres services » dont le taux est fixé à 0,05% maximum de l'actif net du Fonds. Ces frais étaient jusqu'à présent intégrés aux frais de gestion financière. Le porteur est également informé que, dans l'hypothèse d'une majoration des frais administratifs externes à la société de gestion égale ou inférieure à 0,10% par année civile, la société de gestion informera les porteurs par tout moyen mais non de manière particulière, sans qu'il leur soit proposé un rachat de leurs parts sans frais. L'information des porteurs sera réalisée par tout moyen conformément à l'instruction AMF n° 2011-20. • Evolution des commissions de mouvement perçues par le dépositaire du Fonds et dont il résulte une augmentation partielle des frais. 	Non
21/12/2023	<ul style="list-style-type: none"> • Abaissement du seuil d'activation du dispositif de plafonnement des rachats (gates) de 10% à 5%, seuil recommandé par la doctrine AMF applicable ; • En ligne avec les recommandations de l'AMF, ajout d'une méthode d'ajustement de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement (swing pricing). 	Non

IV. APPLICATION DES GATES ET/OU SWING PRINCING AU COURS DE L'EXERCICE

- **Swing pricing** : Application du swing pricing au cours de l'exercice :

Sur la période, le mécanisme de « swing pricing » n'a pas été activé.

- **Gates** : Activation des gates au cours de l'exercice :

Sur la période, le mécanisme des « gates » n'a pas été activé.

V. INFORMATIONS SUR LES RETENUES A LA SOURCE SUR TITRES ETRANGERS DANS L'OPC AU COURS DE L'EXERCICE

Pas de procédure relative à des retenues à la source initiée sur l'exercice 2023.

VI. AUTRES INFORMATIONS (ARTICLE 321-131 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS) :

• **Détention d'OPC gérés par Swiss Life Asset Managers France ou une autre entité du Groupe Swiss Life :**

Le fonds ne détient aucun OPC gérés par Swiss Life Asset Managers France ou une autre entité du groupe Swiss Life au 29/12/2023.

• **Commissions de mouvements** : Swisslife Banque Privée peut percevoir les commissions de mouvement, conformément aux dispositions détaillées dans le prospectus.

• **Exercice des droits de vote aux assemblées générales d'actionnaires :**

Swiss Life Asset Managers France entend exercer les droits attachés aux titres détenus par les OPC dont elle assure la gestion lorsque leur exercice est susceptible d'avoir un impact significatif sur la performance des OPC ou d'influencer les pratiques de durabilité des entreprises. Elle les exerce dans l'intérêt des porteurs de parts des OPC.

Swiss Life Funds (F) Equity ESG Europe Minimum Volatility

Swiss Life Asset Managers France exerce ses droits de vote lorsqu'au moins l'une des conditions suivantes est remplie :

- o Le capital de l'émetteur détenu par le fonds représente plus de 2% de l'actif de l'OPC ;
- o Le capital de l'émetteur détenu par le fonds représente plus de 0,5% du capital de cet émetteur ;
- o L'ordre du jour de l'assemblée générale inclut au moins une résolution qui porte sur les thèmes environnementaux ou sociaux.

Swiss Life Asset Managers France exerce ses droits dans le respect des principes du gouvernement d'entreprise, notamment dans les domaines de la défense des droits des actionnaires, de la présence d'administrateurs indépendants, de la rémunération des dirigeants ou de la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux. Afin de garantir que chaque résolution fait l'objet d'une analyse approfondie, Swiss Life Asset Managers France se fait assister par un prestataire externe qui lui fournit des recommandations de vote – Institutional Shareholder Services (ISS) – et s'appuie sur les analyses réalisées par l'équipe « ESG Securities » de Swiss Life Asset Managers, principalement basée à Zürich. Cette organisation permet à Swiss Life Asset Managers France de prendre en compte les enjeux ESG associés à chaque résolution.

Swiss Life Asset Managers France s'assure du bon exercice opérationnel des droits.

Au cours de l'année 2023, Swiss Life Asset Managers France a participé à 204 assemblées générales (dont 11 en France) parmi celles correspondant aux critères définis par Swiss Life Asset Managers France. Sur 3 838 résolutions votées (291 en France ; 3 547 à l'étranger), Swiss Life Asset Managers France a voté en accord avec le management pour 3 314 résolutions (261 en France ; 3 053 à l'étranger), et en désaccord avec le management pour 524 résolutions (30 en France ; 494 à l'étranger).

Swiss Life Asset Managers a identifié 372 résolutions directement liées aux enjeux environnementaux et sociaux (107 liées à l'environnement, 200 liées aux enjeux sociaux, 65 mixtes).

Les votes ont été effectués en fonction des principes de politique de vote fixés, et Swiss Life Asset Managers France ne s'est pas trouvée dans une situation pouvant la mettre en conflit d'intérêts avec les sociétés détenues en portefeuille dans les OPC.

Pour plus de détails, consulter le site : <https://fr.swisslife-am.com/fr/home/responsible-investment/documentation-esg.html>

• Politique de sélection des Intermédiaires (article 321-114 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers)

La politique relative à la sélection des intermédiaires est publiée sur le site internet de la société de gestion (politique de meilleure sélection et exécution) : <https://fr.swisslife-am.com/fr/home/footer/regulatory-information.html>

• Frais d'intermédiation (article 321-122 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers) :

Le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est publié sur le site internet de la société de gestion : <https://fr.swisslife-am.com/fr/home/footer/regulatory-information.html>

• Politique de sélection des analystes financiers (article 321-115 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers) :

La politique de sélection des prestataires est publiée sur le site internet de la société de gestion : <https://fr.swisslife-am.com/fr/home/footer/regulatory-information.html>

• Calcul du risque global:

Le fonds utilise la méthode de calcul de l'engagement pour calculer son risque global.

• Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs (article D.441-4 du Code de commerce) :

Le fonds n'a pas de dettes représentatives de factures fournisseurs à la date de la clôture.

• Rémunération:

La rémunération versée par Swiss Life Asset Managers France est composée d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable. Les éléments présentés sont ceux soumis à cotisations sociales. La rémunération variable n'intègre pas la prime de partage de la valeur, la participation et l'intéressement perçus en 2023 par les collaborateurs.

Swiss Life Asset Managers France est dotée d'une Politique de Rémunération en accord avec la réglementation en vigueur. Celle-ci a été approuvée par les membres du Directoire et a été validée par le Comité de Rémunération. Le département conformité procède annuellement à l'évaluation de la mise en œuvre de la Politique de Rémunération.

Swiss Life Asset Managers France	Rémunération fixe versée en 2023	Rémunération variable versée en 2023 au titre de l'année 2022	Total
Ensemble des collaborateurs SLAM FR : 282 collaborateurs (effectif moyen)	21 596 007 €	6 584 714 €	28 180 721 €
Personnel ayant une incidence sur le profil de risque des FIA et des OPCVM (notamment hauts responsables, gérants, responsables des ventes et du marketing, responsables de fonctions de contrôle (RCCI et Directeur des Risques)) : 85 collaborateurs (effectif moyen)	10 340 874 €	4 534 459 €	14 875 333 €

Swiss Life Funds (F) Equity ESG Europe Minimum Volatility

Swiss Life Asset Managers France	Rémunération fixe versée en 2023	Rémunération variable versée en 2023 au titre de l'année 2022	Total
Dont cadres supérieurs ayant une incidence sur le profil de risque des FIA et des OPCVM : 39 collaborateurs (effectif moyen)	5 648 337 €	2 476 250 €	8 124 587 €
Dont gérants financiers (Securities et Immobiliers) : 46 collaborateurs (effectif moyen)	4 692 538 €	2 058 209 €	6 750 747 €

Informations relatives aux opérations de financement sur titres et contrat d'échange sur rendement global (TRS) 29/12/2023 :

Le fonds n'a pas eu recours à des opérations de financement sur titres au cours de l'exercice.

Informations générales :

Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie.	Néant
--	-------

	Opérations de financement sur titres	Contrat d'échange sur rendement global
Le montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'OPC.	Néant	Néant

Données sur la concentration :

	Opérations de financement sur titres	Contrat d'échange sur rendement global
Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)	Néant	Néant
Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours).	Néant	Néant

Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément ventilées en fonction des catégories suivantes :

	Opérations de financement sur titres	Contrat d'échange sur rendement global
Le type et la qualité des garanties (collatéral)	Néant	Néant
L'échéance de la garantie, ventilée en fonction des tranches d'échéance suivantes: moins d'un jour, un jour à une semaine, une semaine à un mois, un à trois mois, trois mois à un an, plus d'un an, opérations ouvertes	Néant	Néant
La monnaie de la garantie	Néant	Néant
L'échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global, ventilée en fonction des tranches d'échéance suivantes : moins d'un jour, un jour à une semaine, une semaine à un mois, un à trois mois, trois mois à un an, plus d'un an, opérations ouvertes	Néant	Néant
Le pays où sont établies les contreparties	Néant	Néant
Le règlement et la compensation (p. ex. à trois parties, contrepartie centrale, bilatéraux)	Néant	Néant

Données sur la réutilisation des garanties (collatéral) :

	Opérations de financement sur titres	Contrat d'échange sur rendement global
La part des garanties reçues qui est réutilisée, par rapport au montant maximum précisé dans le prospectus ou dans les informations à communiquer aux investisseurs	Néant	Néant
Les revenus, pour l'OPC, du réinvestissement des garanties en espèces	Néant	Néant

Conservation des garanties reçues par l'OPC dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global :

Nom de(s)Dépositaire(s)	Montant des actifs en garantie conservés par chacun des dépositaires
Swiss Life Banque Privée	Néant

Conservation des garanties fournies par l'OPC dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global :

Néant.

Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global :

	Opérations de financement sur titres	Contrat d'échange sur rendement global
Ventilation entre l'OPC, le gestionnaire de l'organisme de placement collectif et les tiers (par exemple, l'agent prêteur), en valeur absolue et en pourcentage des revenus globaux générés par ce type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global	Néant	Néant

Dispositions particulières concernant la part éligible à un abattement de 40% concernant la distribution (*Annexe 3 Code Général des Impôts – Article 41 sexdecies H*)

La quote-part des distributions éligible à l'abattement de 40% est de 100%.

Rapport du commissaire aux comptes



SWISS LIFE FUNDS (F) EQUITY ESG EUROPE MINIMUM VOLATILITY
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 29 décembre 2023

Aux porteurs de parts,

1. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif **SWISS LIFE FUNDS (F) EQUITY ESG EUROPE MINIMUM VOLATILITY** constitué sous forme de fonds commun de placement relatifs à l'exercice clos le **29 décembre 2023**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

3. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.



Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

5. RESPONSABILITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds commun de placement ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

6. RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds commun de placement.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;



- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 13 mars 2024

RSM PARIS

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mohamed BENNANI', written over a horizontal line.

Mohamed BENNANI
Associé

**Comptes
annuels**

Bilan Actif

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	171 369 930,60	154 976 400,18
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	171 369 930,60	154 825 550,18
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	-	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	150 850,00
Autres opérations	-	-
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Créances	112 875,25	358 554,69
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	112 875,25	358 554,69
Comptes financiers	781 948,16	2 624 488,55
Liquidités	781 948,16	2 624 488,55
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	172 264 754,01	157 959 443,42

Bilan Passif

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	166 708 831,45	159 581 692,99
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	0,84
• Report à nouveau	0,39	0,65
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	2 098 714,68	-4 596 272,00
• Résultat de l'exercice	3 336 384,52	2 677 621,54
Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	172 143 931,04	157 663 044,02
Instruments financiers	-	150 850,00
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	150 850,00
Autres opérations	-	-
Dettes	120 822,97	117 872,99
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	120 822,97	117 872,99
Comptes financiers	-	27 676,41
Concours bancaires courants	-	27 676,41
Emprunts	-	-
Total du passif	172 264 754,01	157 959 443,42

Hors-bilan

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	2 649 500,00
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

Compte de résultat

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	63 703,18	5 703,42
• Produits sur actions et valeurs assimilées	4 857 345,19	5 202 195,89
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	4 921 048,37	5 207 899,31
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-	-16 766,24
• Autres charges financières	-	-
Total (II)	-	-16 766,24
Résultat sur opérations financières (I - II)	4 921 048,37	5 191 133,07
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-1 499 552,14	-1 724 713,10
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	3 421 496,23	3 466 419,97
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-85 111,71	-788 798,43
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	3 336 384,52	2 677 621,54

1 Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation des actifs

Le Fonds se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et notamment au plan comptable des OPCVM.

Comme pour la détermination de la valeur liquidative, le portefeuille est évalué, à la clôture de l'exercice en tenant compte des règles ci-dessous :

- Les valeurs mobilières françaises sont valorisées aux cours de clôture établis au jour de l'évaluation.
- Les valeurs mobilières étrangères sont évaluées sur la base des cours de clôture de marché principal convertis en euros suivant le cours de clôture des devises à Paris au jour de l'évaluation.
- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé ou dont le cours n'est pas représentatif de la valeur de négociation sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

En cas d'inexistence d'un cours au jour de l'évaluation, le dernier cours connu sera d'une manière générale retenu.

- Les actions de SICAV et parts de FCP sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de la valorisation, nette de la commission de rachat, le cas échéant.

- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont valorisées dans les conditions suivantes :

Sens acheteur : valorisation au prix d'acquisition – valeur du contrat – augmenté des intérêts courus à recevoir sur le contrat selon les conditions générales à la mise en place.

Sens vendeur : d'une part, le titre cédé est évalué à sa valeur de marché ; d'autre part, le contrat est valorisé par le calcul des intérêts courus à verser selon les conditions négociées à la mise en place.

- Les titres de créances négociables / NEU CP -Negotiable EUROpean Commercial Paper (anciennement dénommés : certificats de dépôt, billets de trésorerie, euro CP, titres d'Etat (BTF, BTAN), titres négociables à moyen terme / NEU MTN - Negotiable EUROpean Medium Term Note (anciennement dénommés BMTN...)) sont évalués selon une méthodologie de valorisation qui a été mise en place en interne par la société de gestion.

- Les opérations à terme fermes et conditionnelles sont valorisées dans les conditions suivantes :

- Les variations de la valeur des contrats d'instruments financiers à terme sont constatées par l'enregistrement quotidien des appels de marge à verser ou à recevoir sur la base des cours de compensation du jour de valorisation.

- Les titres représentatifs des options négociables sont enregistrés dans le portefeuille pour le montant des primes payées et reçues et valorisés sur la base des cours de compensation

- Les contrats d'échange de condition (SWAPS de taux) :

- Les swaps adossés et non adossés sont valorisés au prix de marché s'ils ont une durée de vie supérieure à 3 mois, sinon ils sont linéarisés.

- Les changes à terme sont évalués au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte du report/déport.

- Les autres opérations à terme fermes ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

- Les garanties financières sont évaluées au prix de marché (mark to market) et des appels de marges sont mis en place en cas de dépassement des seuils de déclenchement définis avec les contreparties. Les instruments financiers reçus en garantie financière peuvent faire l'objet d'une décote.

Méthode de comptabilisation

Méthodes de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe :

La comptabilisation des revenus des instruments financiers est effectuée suivant la méthode des intérêts encaissés, le coupon couru n'étant pas comptabilisé en résultat distribuable.

Frais de transaction :

Les frais de transaction sont comptabilisés selon la méthode des frais exclus ; ils sont comptabilisés dans un compte distinct de celui du prix de revient des titres.

Méthode d’ajustement de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement – swing pricing

Le mécanisme de swing pricing mis en place au sein du Fonds a pour but de protéger les porteurs des coûts de réaménagement du portefeuille lorsque surviennent des souscriptions ou des rachats nets importants.

L'application du mécanisme de swing pricing est encadrée par la politique de swing pricing de la société de gestion. La gouvernance et la méthodologie élaborées répondent aux exigences réglementaires en vigueur.

Pour estimer ce coût de réaménagement du portefeuille, la société de gestion peut se baser sur des coûts (frais de transaction, fourchette achat-vente, taxe) par classe d’actifs, par segment de marché (pays, secteur, maturité) ou par titre.

Selon le cadre en vigueur, ce mécanisme est déclenché systématiquement au-delà d’un seuil de souscriptions/rachats nets fixé par la société de gestion. En conséquence, la valeur liquidative du Fonds sera ajustée à la hausse ou à la baisse à chaque date de calcul concernée par le dépassement de seuil.

Le Fonds émettant plusieurs catégories de parts, la valeur liquidative de chaque catégorie de part est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l’ensemble des valeurs liquidatives des catégories de parts du Fonds.

La valeur liquidative « swinguée » est la seule valeur liquidative officielle du Fonds.

Méthodes d’évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise du Fonds) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise du Fonds) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise du Fonds).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l’OPCVM, à l’exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d’intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s’ajouter :

- des commissions de mouvement facturées à l’OPCVM ;
- des frais appliqués par le dépositaire sur les comptes cash excédentaires. Ces frais font l’objet d’une convention distincte avec le dépositaire et sont fonction des taux de marché.

Frais facturés à l’OPCVM	Assiette	Taux / barème
Frais de gestion financière*	Actif net (OPCVM inclus)	Parts C et D : 1,75% TTC maximum Parts I : 0,70% TTC maximum Parts F : 0,85% TTC maximum
Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,05% TTC maximum**
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	1% maximum
Commissions de mouvement Le dépositaire est autorisé à percevoir des commissions de mouvement. Des frais forfaitaires par opération sont également prélevés en sus des courtages éventuellement pris par les intermédiaires qui seront refacturés.	Frais par lot	Montant forfaitaire de 0,40 euros à 45 euros TTC selon le produit et la place. Prêt/emprunt de titres : de 0,05% à 0,1% TTC du montant des titres (calcul journalier : valeur des titres x % applicable x nb jours de prêt / 365)

Swiss Life Funds (F) Equity ESG Europe Minimum Volatility

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / barème
Commission de surperformance	Néant	Néant

* Les frais de gestion financière incluent les éventuelles rétrocessions versées à des sociétés externes ou entités du groupe d'appartenance, principalement les intermédiaires de la distribution du fonds. Ces rétrocessions sont généralement calculées comme un pourcentage des frais de gestion financière, de fonctionnement et autres services. La société de gestion a mis en place un dispositif afin de s'assurer du respect du principe de traitement équitable des porteurs. Il est rappelé que les rétrocessions versées à des intermédiaires pour la commercialisation du fonds ne sont pas considérées comme traitements préférentiels.

** Conformément à la position AMF DOC 2011-05, les frais fonctionnement et autres services peuvent recouvrir les frais de commissariat aux comptes, frais liés au dépositaire, frais techniques de distribution (il n'est pas, ici, question des éventuelles rétrocessions à des distributeurs tiers que la société de gestion pourrait décider de verser mais par exemple des coûts techniques des plateformes de distribution), frais liés aux teneurs de compte, frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable, frais d'audit, frais fiscaux, frais liés à l'enregistrement du Fonds dans d'autres Etats membres (il est question ici des redevances et taxes dues au régulateur d'accueil, aux frais liés à la nomination d'un correspondant local, mais pas des frais qui pourraient être facturés par des conseils (avocats, consultants, etc.) au titre de la réalisation des formalités de commercialisation auprès du régulateur local en lieu et place de la société de gestion), frais juridiques propres au fonds, frais de garantie, frais de traduction spécifiques au fonds, et coûts de licence de l'indice de référence utilisé par le Fonds.

En cas de majoration des frais fonctionnement et autres services égale ou inférieure à 0,10% par année civile, le porteur ne sera pas informé de manière particulière et n'aura pas la possibilité d'obtenir le rachat de ses parts sans frais. L'information des porteurs sera réalisée par tout moyen conformément à l'instruction AMF n° 2011-20.

Ce taux peut être prélevé quand bien même les frais réels sont inférieurs et tout dépassement de ce taux est pris en charge par la société de gestion.

A titre d'information, le total des frais maximum sera de 2,80% TTC par an de l'actif net pour les parts C et D, de 1,90% TTC par an de l'actif net pour la part F et de 1,75% TTC par an de l'actif net pour la part I (hors commission de mouvement).

Pourront s'ajouter aux frais facturés à l'OPCVM et affichés ci-dessus, les coûts suivants :

- Les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du 4° du II de l'article L. 621-5-3 du Code monétaire et financier ;
- Les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehman Brothers) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel de l'OPCVM.

Information relative aux frais de recherche :

Les frais de recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers sont payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

Devise de comptabilité

La devise de comptabilité est l'euro.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication des autres changements soumis à l'information particulière des porteurs (Non certifiés par le commissaire aux comptes)

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts

Le FCP est un fonds à catégories de parts :

- Parts C de capitalisation :

Les sommes distribuables sont totalement capitalisées.

- Parts D de distribution :

Affectation du résultat net : distribution.

Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation et/ou distribution. La société de gestion se réserve la possibilité de capitaliser et/ou de distribuer totalement ou partiellement, ou de porter en report, les plus-values nettes réalisées.

La société de gestion se réserve également la possibilité de distribuer des acomptes dans la limite des sommes distribuables réalisées à la date de la décision.

- Parts I de capitalisation :

Les sommes distribuables sont totalement capitalisées.

- Parts F de capitalisation :

Les sommes distribuables sont totalement capitalisées.

Pour les personnes physiques, les arbitrages entre catégories de parts sont considérés comme des cessions et sont en conséquence imposables.

2 Évolution actif net

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Actif net en début d'exercice	157 663 044,02	277 114 301,61
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	23 355 765,26	35 953 501,33
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-25 054 120,41	-119 810 588,84
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	11 761 161,41	13 485 127,37
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-9 839 113,31	-20 619 005,47
Plus-values réalisées sur contrats financiers	390 860,00	845 370,21
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-	-744 392,71
Frais de transaction	-400 425,68	-568 815,01
Différences de change	2 402 712,64	-516 845,15
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	8 291 814,17	-30 505 220,33
- <i>Différence d'estimation exercice N</i>	2 992 899,23	-5 298 914,94
- <i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	-5 298 914,94	25 206 305,39
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	150 850,00	-434 287,50
- <i>Différence d'estimation exercice N</i>	-	-150 850,00
- <i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	-150 850,00	283 437,50
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-2 463,36
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-113,29	-58,10
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	3 421 496,23	3 466 419,97
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	172 143 931,04	157 663 044,02

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

Swiss Life Funds (F) Equity ESG Europe Minimum Volatility

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	781 948,16
Passif				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	781 948,16	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	CHF	GBP	DKK	Autres devises
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	34 177 576,42	30 285 820,38	8 469 267,40	5 116 379,70
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	-	82 255,30	-	5 209,84
Comptes financiers	5 261,85	44 426,72	953,37	520,33
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances	112 875,25
Opérations de change à terme de devises :	
Achats à terme de devises	-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises	-
Autres Créances :	
Coupons à recevoir	112 875,25
-	-
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-
Dettes	120 822,97
Opérations de change à terme de devises :	
Ventes à terme de devises	-
Montant total négocié des Achats à terme de devises	-
Autres Dettes :	
Frais provisionnés	120 822,97
-	-
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-

3.6. Capitaux propres

Catégorie de part émise / rachetée pendant l'exercice :	Souscriptions		Rachats	
	Nombre de parts	Montant	Nombre de parts	Montant
Part C / FR0010074914	9 043,9568	1 877 381,79	13 519,8169	2 793 974,55
Part I / FR0010661124	1 522,73	21 478 383,47	1 571,5	22 256 168,70
Part D / FR0010074922	-	-	27,756	3 977,16
Part F / FR0013356995	-	-	-	-
Commission de souscription / rachat par catégorie de part :		Montant		Montant
Part C / FR0010074914		-		-
Part I / FR0010661124		-		-
Part D / FR0010074922		-		-
Part F / FR0013356995		-		-
Rétrocessions par catégorie de part :		Montant		Montant
Part C / FR0010074914		-		-
Part I / FR0010661124		-		-
Part D / FR0010074922		-		-
Part F / FR0013356995		-		-
Commissions acquises à l'Opc par catégorie de part :		Montant		Montant
Part C / FR0010074914		-		-
Part I / FR0010661124		-		-
Part D / FR0010074922		-		-
Part F / FR0013356995		-		-

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	%
Catégorie de part :	
Part C / FR0010074914	1,75
Part I / FR0010661124	0,70
Part D / FR0010074922	1,74
Part F / FR0013356995	0,50
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice	
	Montant
Catégorie de part :	
Part C / FR0010074914	-
Part I / FR0010661124	-
Part D / FR0010074922	-
Part F / FR0013356995	-
Rétrocession de frais de gestion :	
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-
- Ventilation par Opc "cible" :	
- Opc 1	-
- Opc 2	-
- Opc 3	-
- Opc 4	-

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital	néant
3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés	néant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée)	-
- Autres opérations temporaires	-

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc	-
- autres instruments financiers	-

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)*

Acomptes versés au titre de l'exercice

Date	Catégorie de part	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-

Swiss Life Funds (F) Equity ESG Europe Minimum Volatility

	29.12.2023	30.12.2022
Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	0,39	0,65
Résultat	3 336 384,52	2 677 621,54
Total	3 336 384,91	2 677 622,19

Part C / FR0010074914	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	339 010,64	235 487,51
Total	339 010,64	235 487,51
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

Part I / FR0010661124	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	2 997 258,94	2 442 019,01
Total	2 997 258,94	2 442 019,01
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

Swiss Life Funds (F) Equity ESG Europe Minimum Volatility

Part D / FR0010074922	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	112,59	113,29
Report à nouveau de l'exercice	0,19	0,54
Capitalisation	-	-
Total	112,78	113,83
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	69,0741	96,8301
Distribution unitaire	1,63	1,17
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

Part F / FR0013356995	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	2,55	1,84
Total	2,55	1,84
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

Swiss Life Funds (F) Equity ESG Europe Minimum Volatility

	29.12.2023	30.12.2022
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	0,84
Plus et moins-values nettes de l'exercice	2 098 714,68	-4 596 272,00
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	2 098 714,68	-4 596 271,16

Part C / FR0010074914	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	375 929,33	-843 319,31
Total	375 929,33	-843 319,31
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

Part I / FR0010661124	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	1 722 658,42	-3 752 592,30
Total	1 722 658,42	-3 752 592,30
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

Swiss Life Funds (F) Equity ESG Europe Minimum Volatility

Part D / FR0010074922	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	125,33	-
Capitalisation	-	-356,52
Total	125,33	-356,52
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	69,0741	-
Distribution unitaire	-	-

Part F / FR0013356995	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	1,60	-3,03
Total	1,60	-3,03
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du FCP au cours des 5 derniers exercices

Date de création du Fonds : 9 avril 1998.

Devise

EUR	29.12.2023	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
Actif net	172 143 931,04	157 663 044,02	277 114 301,61	231 324 880,11	244 064 575,05

Part C / FR0010074914

Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR

	29.12.2023	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
Nombre de parts en circulation	143 291,165	147 767,0252	163 502,8003	175 716,7952	187 087,5632
Valeur liquidative	213,58	195,41	229,16	187,64	192,89
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	4,98	-4,11	29,67	-5,24	10,59

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les parts en circulation à cette date.

Part I / FR0010661124

Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR

	29.12.2023	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
Nombre de parts en circulation	9 789,4	9 838,1703	15 652,4403	16 113,4403	16 611,742
Valeur liquidative	14 457,31	13 089,25	15 190,43	12 308,17	12 516,5
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	482,14	-133,21	2 102,16	-209,37	819,07

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les parts en circulation à cette date.

Swiss Life Funds (F) Equity ESG Europe Minimum Volatility

Part D / FR0010074922

Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR

	29.12.2023	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
Nombre de parts en circulation	69,074	96,8301	96,8301	166,2201	343,0257
Valeur liquidative	146,42	135,02	185,95	152,43	159,03
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	25,44	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	1,63	1,17	0,60	0,18	2,16
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	-	-3,68	-	-	-

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les parts en circulation à cette date.

Part F / FR0013356995

Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR

	29.12.2023	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
Nombre de parts en circulation	1	1	16 010	1	-
Valeur liquidative	113,04	102,06	116,13	94,08	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	4,15	-1,19	16,09	-4,66	-

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les parts en circulation à cette date.

4 Inventaire au 29.12.2023

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
Valeurs mobilières						
Action						
CH0012221716	ABB LTD-NOM	PROPRE	34 847,00	1 398 077,98	CHF	0,81
ES0167050915	ACS	PROPRE	9 118,00	366 178,88	EUR	0,21
ES0105046009	AENA SME SA	PROPRE	2 106,00	345 594,60	EUR	0,20
FR0000120073	AIR LIQUIDE	PROPRE	7 273,00	1 280 920,76	EUR	0,74
NL0013267909	AKZO NOBEL NV	PROPRE	5 823,00	435 676,86	EUR	0,25
CH0432492467	ALCON INC	PROPRE	25 038,00	1 767 768,44	CHF	1,03
DE0008404005	ALLIANZ SE-NOM	PROPRE	5 508,00	1 332 660,60	EUR	0,77
ES0109067019	AMADEUS IT GROUP SA	PROPRE	8 878,00	576 004,64	EUR	0,33
BE0974293251	ANHEUSER BUSCH INBEV SA/NV	PROPRE	24 975,00	1 459 039,50	EUR	0,85
NL0010832176	ARGEN-X N V	PROPRE	3 176,00	1 090 956,00	EUR	0,63
IT0000062072	ASSICURAZIONI GENERALI	PROPRE	160 387,00	3 064 193,64	EUR	1,78
GB0009895292	ASTRAZENECA PLC	PROPRE	15 183,00	1 857 247,71	GBP	1,08
GB00BPQY8M80	AVIVA PLC	PROPRE	68 438,00	343 315,43	GBP	0,20
FR0000120628	AXA SA	PROPRE	11 710,00	345 327,90	EUR	0,20
GB0002634946	BAE SYSTEMS PLC	PROPRE	224 844,00	2 881 417,83	GBP	1,67
CH0531751755	BANQUE CANTONALE VAUDOISE	PROPRE	8 109,00	946 355,28	CHF	0,55
DE0005200000	BEIERSDORF	PROPRE	13 650,00	1 852 305,00	EUR	1,08
GB00B0744B38	BUNZL	PROPRE	9 630,00	354 505,80	GBP	0,21
FR0006174348	BUREAU VERITAS	PROPRE	15 277,00	349 384,99	EUR	0,20
FR0000125338	CAPGEMINI SE	PROPRE	5 149,00	971 873,75	EUR	0,56
DK0010181759	CARLSBERG B	PROPRE	11 177,00	1 269 651,90	DKK	0,74
FR0000120172	CARREFOUR SA	PROPRE	73 674,00	1 220 409,81	EUR	0,71
CH0225173167	CEMBRA MONEY BANK	PROPRE	11 092,00	782 655,91	CHF	0,45
DK0060227585	CHR. HANSEN HOLDING A/S	PROPRE	9 708,00	737 357,67	DKK	0,43
FR001400AJ45	CIE GENERALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN SA	PROPRE	18 481,00	599 893,26	EUR	0,35
CH0198251305	COCA COLA HBC	PROPRE	13 012,00	346 115,75	GBP	0,20

Swiss Life Funds (F) Equity ESG Europe Minimum Volatility

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
GB00BD6K4575	COMPASS GROUP PLC	PROPRE	14 099,00	349 159,93	GBP	0,20
GB00BD3VFW73	CONVATEC GROUP PLC	PROPRE	177 167,00	499 269,30	GBP	0,29
IE0001827041	CRH PLC	PROPRE	7 105,00	443 575,67	GBP	0,26
FR0014004L86	DASSAULT AVIATION SA	PROPRE	1 873,00	335 641,60	EUR	0,19
FR0014003TT8	DASSAULT SYSTEMES SE	PROPRE	29 228,00	1 292 900,58	EUR	0,75
IE0002424939	DCC PLC	PROPRE	5 257,00	350 527,33	GBP	0,20
GB0009633180	DECHRA PHARMACEUTICALS	PROPRE	8 000,00	356 171,02	GBP	0,21
DE0005810055	DEUTSCHE BOERSE AG	PROPRE	11 535,00	2 151 277,50	EUR	1,25
DE0005557508	DEUTSCHE TELEKOM AG-NOM	PROPRE	58 632,00	1 275 246,00	EUR	0,74
GB0002374006	DIAGEO	PROPRE	36 600,00	1 206 273,15	GBP	0,70
FR0010908533	EDENRED	PROPRE	8 390,00	454 234,60	EUR	0,26
PTEDPOAM0009	EDP - ENERGIAS DE PORTUGAL	PROPRE	215 264,00	980 527,52	EUR	0,57
FI0009007884	ELISA OYJ	PROPRE	44 809,00	1 876 152,83	EUR	1,09
ES0130670112	ENDESA	PROPRE	62 741,00	1 158 198,86	EUR	0,67
IT0003128367	ENEL SPA	PROPRE	61 690,00	415 173,70	EUR	0,24
IT0003132476	ENI SPA	PROPRE	65 429,00	1 004 204,29	EUR	0,58
DE000ENAG999	E.ON SE	PROPRE	27 943,00	339 507,45	EUR	0,20
NO0010096985	EQUINOR ASA	PROPRE	60 565,00	1 739 182,13	NOK	1,01
FR0000121667	ESSILOR LUXOTTICA SA	PROPRE	3 854,00	699 886,40	EUR	0,41
SE0009922164	ESSITY AB	PROPRE	14 462,00	324 769,82	SEK	0,19
NL0011585146	FERRARI NV	PROPRE	3 635,00	1 109 402,00	EUR	0,64
NL0015001FS8	FERROVIAL SE	PROPRE	10 599,00	349 978,98	EUR	0,20
CH0360674466	GALENICA SANTE LTD	PROPRE	27 949,00	2 187 038,56	CHF	1,27
PTGALOAM0009	GALP ENERGIA SGPS SA-B	PROPRE	159 942,00	2 133 626,28	EUR	1,24
DK0010272202	GENMAB	PROPRE	3 415,00	987 225,92	DKK	0,57
FR0010533075	GETLINK SE	PROPRE	19 906,00	329 742,89	EUR	0,19
CH0010645932	GIVAUDAN N	PROPRE	493,00	1 847 490,59	CHF	1,07
NO0010582521	GJENSIDIGE FORSIKRING ASA	PROPRE	21 554,00	360 242,01	NOK	0,21
IE0000669501	GLANBIA PLC	PROPRE	25 170,00	375 284,70	EUR	0,22
BE0003797140	GROUPE BRUXELLES LAMBERT	PROPRE	14 556,00	1 036 678,32	EUR	0,60

Swiss Life Funds (F) Equity ESG Europe Minimum Volatility

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
GB00BN7SWP63	GSK PLC	PROPRE	146 838,00	2 457 382,36	GBP	1,43
DE0008402215	HANNOVER RUECK SE	PROPRE	5 263,00	1 138 386,90	EUR	0,66
NL0000009165	HEINEKEN NV	PROPRE	13 870,00	1 275 207,80	EUR	0,74
DE0006048408	HENKEL KGAA	PROPRE	36 527,00	2 373 524,46	EUR	1,38
FR0000052292	HERMES INTERNATIONAL	PROPRE	449,00	861 541,20	EUR	0,50
CH0012214059	HOLCIM LTD	PROPRE	4 944,00	351 084,09	CHF	0,20
ES0144580Y14	IBERDROLA SA	PROPRE	287 111,00	3 408 007,57	EUR	1,98
ES0148396007	INDITEX	PROPRE	62 770,00	2 475 021,10	EUR	1,44
IT0005090300	INFRASTRUTTURE WIRELESS ITALIANE SPA	PROPRE	37 544,00	429 878,80	EUR	0,25
FR0010259150	IPSEN	PROPRE	4 729,00	510 259,10	EUR	0,30
NL0014332678	JDE PEETS B V	PROPRE	13 654,00	332 611,44	EUR	0,19
BE0003565737	KBC GROUPE	PROPRE	6 705,00	393 717,60	EUR	0,23
IE0004906560	KERRY GROUP A	PROPRE	24 747,00	1 946 599,02	EUR	1,13
FI0009013403	KONE B	PROPRE	15 134,00	683 451,44	EUR	0,40
NL0011794037	KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE	PROPRE	130 844,00	3 403 906,66	EUR	1,98
NL0000009827	KONINKLIJKE DSM NV	PROPRE	9 392,00	890 896,94	EUR	0,52
NL0000009082	KONINKLIJKE KPN NV	PROPRE	1 182 847,00	3 688 116,95	EUR	2,14
NL0009432491	KONINKLIJKE VOPAK N.V.	PROPRE	17 715,00	539 244,60	EUR	0,31
CH0025238863	KUEHNE UND NAGEL INTERNATIONAL AG-NOM	PROPRE	7 984,00	2 488 720,23	CHF	1,45
FR0013451333	LA FRANCAISE DES JEUX SA	PROPRE	13 193,00	433 258,12	EUR	0,25
FR0010307819	LEGRAND	PROPRE	3 799,00	357 485,90	EUR	0,21
IT0003856405	LEONARDO AZIONE POST RAGGRUPPAMENTO	PROPRE	23 830,00	355 901,05	EUR	0,21
CH0010570759	LINDT & SPRUENGLI AG-NOM	PROPRE	3,00	329 138,43	CHF	0,19
CH0013841017	LONZA GROUP AG N	PROPRE	1 139,00	433 327,20	CHF	0,25
FR0000120321	LOREAL SA	PROPRE	1 819,00	819 732,35	EUR	0,48
FR0000121014	LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE	PROPRE	1 153,00	845 840,80	EUR	0,49
DE0006599905	MERCK KGAA	PROPRE	10 465,00	1 508 006,50	EUR	0,88
CH0011108872	MOBIMO HOLDING AG	PROPRE	2 307,00	647 657,31	CHF	0,38
DE0008430026	MUENCHENER RUECKVERSICHERUNGS AG-NOM	PROPRE	5 414,00	2 030 791,40	EUR	1,18
GB00BDR05C01	NATIONAL GRID PLC	PROPRE	199 718,00	2 438 424,14	GBP	1,42

Swiss Life Funds (F) Equity ESG Europe Minimum Volatility

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
FI0009013296	NESTE CORPORATION	PROPRE	9 712,00	312 823,52	EUR	0,18
CH0038863350	NESTLE SA	PROPRE	3 290,00	345 066,04	CHF	0,20
FI0009000681	NOKIA OYJ	PROPRE	340 124,00	1 038 058,45	EUR	0,60
CH0012005267	NOVARTIS AG-NOM	PROPRE	36 254,00	3 309 537,46	CHF	1,92
DK0062498333	NOVO NORDISK AS	PROPRE	33 192,00	3 108 347,95	DKK	1,81
FR0000133308	ORANGE	PROPRE	112 174,00	1 155 840,90	EUR	0,67
FI0009014377	ORION NEW B	PROPRE	23 642,00	928 421,34	EUR	0,54
NO0003733800	ORKLA ASA	PROPRE	61 078,00	429 236,49	NOK	0,25
GB0006776081	PEARSON	PROPRE	77 072,00	857 571,08	GBP	0,50
FR0000120693	PERNOD RICARD	PROPRE	4 540,00	725 265,00	EUR	0,42
CH0018294154	PSP SWISS PROPERTY REIT	PROPRE	2 768,00	350 131,01	CHF	0,20
NL0012169213	QIAGEN NV	PROPRE	25 131,00	990 161,40	EUR	0,58
GB00B24CGK77	RECKITT BENCKISER GROUP PLC	PROPRE	23 257,00	1 454 652,82	GBP	0,85
IT0003828271	RECORDATI INDUSTRIA CHIMICA E	PROPRE	10 924,00	533 418,92	EUR	0,31
ES0173093024	REDEIA CORPORACION SA	PROPRE	247 670,00	3 692 759,70	EUR	2,15
GB00B2B0DG97	RELX PLC	PROPRE	103 750,00	3 723 530,09	GBP	2,16
ES0173516115	REPSOL	PROPRE	24 198,00	325 463,10	EUR	0,19
CH0012032113	ROCHE HOLDING	PROPRE	7 071,00	1 988 124,56	CHF	1,15
CH0012032048	ROCHE HOLDING LTD	PROPRE	6 821,00	1 793 841,56	CHF	1,04
GB00B8C3BL03	SAGE GRP	PROPRE	95 765,00	1 295 764,39	GBP	0,75
GB00B019KW72	SAINSBURY(J)	PROPRE	224 339,00	783 393,70	GBP	0,46
FI4000552500	SAMPO PLC	PROPRE	32 510,00	1 287 721,10	EUR	0,75
FR0000120578	SANOFI	PROPRE	25 399,00	2 279 814,24	EUR	1,32
DE0007164600	SAP SE	PROPRE	18 525,00	2 583 867,00	EUR	1,50
CH1256740924	SGS LTD	PROPRE	18 148,00	1 416 000,77	CHF	0,82
GB00BP6MXD84	SHELL PLC	PROPRE	46 528,00	1 380 725,31	GBP	0,80
CH0435377954	SIG GROUP LTD	PROPRE	26 311,00	547 615,20	CHF	0,32
IT0003153415	SNAM RETE GAS	PROPRE	157 867,00	734 870,89	EUR	0,43
CH0012549785	SONOVA HOLDING AG	PROPRE	2 076,00	612 729,27	CHF	0,36
GB0007908733	SSE PLC	PROPRE	34 334,00	735 374,81	GBP	0,43

Swiss Life Funds (F) Equity ESG Europe Minimum Volatility

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
CH0008038389	SWISS PRIME SITE REIT	PROPRE	18 521,00	1 789 944,98	CHF	1,04
CH0126881561	SWISS RE AG	PROPRE	20 346,00	2 069 396,32	CHF	1,20
CH0008742519	SWISSCOM N	PROPRE	5 059,00	2 753 419,38	CHF	1,60
DE000SYM9999	SYMRISE	PROPRE	3 205,00	319 346,20	EUR	0,19
GB00BP92CJ43	TATE & LYLE PLC	PROPRE	170 429,00	1 296 090,37	GBP	0,75
NL0014559478	TECHNIP ENERGIES NV	PROPRE	16 111,00	340 908,76	EUR	0,20
ES0178430E18	TELEFONICA SA	PROPRE	235 935,00	833 794,29	EUR	0,48
NO0010063308	TELENOR	PROPRE	140 236,00	1 457 549,37	NOK	0,85
SE0005190238	TELE2 B	PROPRE	59 210,00	460 276,97	SEK	0,27
SE0000667925	TELIA COMPANY AB	PROPRE	149 323,00	345 122,91	SEK	0,20
IT0003242622	TERNA SPA	PROPRE	193 061,00	1 458 382,79	EUR	0,85
GB00BLGZ9862	TESCO PLC	PROPRE	255 788,00	857 497,13	GBP	0,50
FR0000121329	THALES SA	PROPRE	8 747,00	1 171 660,65	EUR	0,68
DK0060477503	TOPDANMARK	PROPRE	18 543,00	801 961,65	DKK	0,47
FR0000120271	TOTAL ENERGIES SE	PROPRE	45 757,00	2 818 631,20	EUR	1,64
DK0060636678	TRYGVESTA	PROPRE	79 403,00	1 564 722,31	DKK	0,91
BE0003739530	UCB SA	PROPRE	23 072,00	1 820 380,80	EUR	1,06
GB00B10RZP78	UNILEVER	PROPRE	83 458,00	3 659 804,97	GBP	2,13
FI0009005987	UPM KYMMENE OYJ	PROPRE	25 693,00	875 103,58	EUR	0,51
AT0000746409	VERBUND A	PROPRE	3 818,00	320 902,90	EUR	0,19
FR0000125486	VINCI SA	PROPRE	3 557,00	404 430,90	EUR	0,23
AT0000831706	WIENERBERGER	PROPRE	12 774,00	386 030,28	EUR	0,22
NL0000395903	WOLTERS KLUWER CVA	PROPRE	20 772,00	2 673 356,40	EUR	1,55
CH0011075394	ZURICH INSURANCE GROUP AG	PROPRE	8 507,00	4 022 455,85	CHF	2,34
GB00B1YW4409	3I GROUP	PROPRE	12 815,00	358 030,29	GBP	0,21
Total Action				171 369 930,60		99,55
Total Valeurs mobilières				171 369 930,60		99,55
Liquidités						
BANQUE OU ATTENTE						
	Banque CHF Swisslife	PROPRE	4 891,94	5 261,85	CHF	0,00
	Banque DKK Swisslife	PROPRE	7 106,91	953,37	DKK	0,00

Swiss Life Funds (F) Equity ESG Europe Minimum Volatility

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
	Banque EUR Swisslife	PROPRE	730 785,89	730 785,89	EUR	0,42
	Banque GBP Swisslife	PROPRE	38 497,97	44 426,72	GBP	0,03
	Banque NOK Swisslife	PROPRE	2 541,84	226,58	NOK	0,00
	Banque SEK Swisslife	PROPRE	3 270,12	293,75	SEK	0,00
Total BANQUE OU ATTENTE				781 948,16		0,45
FRAIS DE GESTION						
	PrComGestFin	PROPRE	-42 409,40	-42 409,40	EUR	-0,02
	PrComGestFin	PROPRE	-78 399,56	-78 399,56	EUR	-0,05
	PrComGestFin	PROPRE	-13,97	-13,97	EUR	-0,00
	PrComGestFin	PROPRE	-0,04	-0,04	EUR	-0,00
Total FRAIS DE GESTION				-120 822,97		-0,07
Total Liquidites				661 125,19		0,38
Coupons						
Action						
IE0001827USD	CRH PLC	ACHLIG	7 105,00	5 209,84	USD	0,00
ES0130670112	ENDESA	ACHLIG	62 741,00	25 410,11	EUR	0,01
GB00BN7SWP63	GSK PLC	ACHLIG	159 416,00	25 755,28	GBP	0,01
GB00BDR05C01	NATIONAL GRID PL	ACHLIG	208 437,00	46 664,10	GBP	0,03
GB00B1FH8J72	SEVERN TRENT PLC	ACHLIG	7 347,00	3 962,83	GBP	0,00
GB00B1YW4409	3I GROUP	ACHLIG	19 205,00	5 873,09	GBP	0,00
Total Action				112 875,25		0,07
Total Coupons				112 875,25		0,07
Total SWISS LIFE FUNDS (F) EQUITY ESG EUROPE MINIMUM VOLATILITY				172 143 931,04		100,00

Annexe : informations SFDR

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit
Swiss Life (F) Equity ESG Europe Minimum Volatility

Identifiant d'entité juridique
969500X09BV39AYHFO39

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: ____%

Il promouvait des **caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif l'investissement durable, il présentait une proportion minimale de ____% d'investissements durables

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérés comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérés comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social**: ____%

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Pendant la période de référence, le fonds a surperformé son univers de référence en construisant un meilleur profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) global. La note ESG moyenne pondérée du portefeuille a été significativement supérieure à celle de son univers de référence (à savoir : les 600 plus grandes entreprises européennes en termes de capitalisation).

De manière complémentaire à l'approche significative décrite ci-dessus, le fonds a également surperformé son univers de référence, sur les deux indicateurs suivants :

- Une empreinte carbone (tonnes de CO₂/M€ investis, sur les scopes 1, 2 et 3) plus faible pour le portefeuille que son univers de référence,
- Un pourcentage d'investissements dans des émetteurs qui lient la rémunération des dirigeants à des critères de durabilité, plus élevé pour le portefeuille que son univers de référence.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Le tableau ci-dessous présente la performance du fonds par rapport à son univers de référence ESG, sur chacun des indicateurs de durabilité pertinents au regard des caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds. La source de données utilisée pour ces trois indicateurs est l'agence de notation MSCI ESG Research.

	Portefeuille	Univers de référence
Note ESG moyenne pondérée	8,5	7,9
Couverture (en % de l'encours éligible)	99,60%	98,55%
Empreinte carbone	329,00	617,25
Couverture (en % de l'encours éligible)	99,08%	97,83%
Rémunération ESG	81,50%	80,00%
Couverture (en % de l'encours éligible)	99,28%	98,20%

Ces indicateurs sont une moyenne des calculs réalisés à la fin de chaque trimestre pendant la période. Le calcul est réalisé sur l'encours du fonds, après avoir retiré les instruments qui ne peuvent pas être analysés d'un point de vue ESG avec la méthodologie actuelle de Swiss Life Asset Managers France (trésorerie, produits dérivés, OPC).

L'indicateur "Empreinte carbone" est exprimé en tonnes de CO₂ (Scopes 1, 2 et 3) par million d'euros investis. L'indicateur "Rémunération ESG" correspond au pourcentage des investissements réalisés dans des entreprises liant la rémunération des dirigeants à des critères de durabilité. La note ESG est mesurée sur une échelle de 0 à 10, du moins bon au meilleur.

...et par rapport aux périodes précédentes?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Swiss Life Funds (F) Equity ESG Europe Minimum Volatility

Nous n'avons pas constaté d'évolution notable des indicateurs de durabilité par rapport à la période précédente.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?**

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

La Taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au Produit Financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce Produit Financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Les principales incidences négatives en matière de durabilité (PAI, en anglais) ont été considérées avant l'investissement (à travers des critères d'exclusion et leur intégration dans le processus d'analyse) et après l'investissement (à travers le contrôle des investissements).

Plus particulièrement, les actions suivantes ont été menées :

- exclusion des émetteurs générant plus de 10% du chiffre d'affaires à partir de l'extraction du charbon thermique (PAI 1-4)
- exclusion des émetteurs soupçonnés de violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies (PAI 10)
- exclusion des émetteurs impliqués directement ou indirectement dans la production des armes nucléaires, des armes biologiques et chimiques, des mines anti-personnel, des bombes à sous-munitions (PAI 14)
- analyse des controverses sévères sur le plan environnemental (PAI 1-9)
- réduction de l'exposition aux émetteurs générant les plus grandes incidences négatives, selon un modèle propriétaire qui intègre notamment l'empreinte carbone des émetteurs (PAI 1-14).

Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la "Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité", ainsi qu'à la "Politique d'investissement responsable", disponibles sur le site Internet de Swiss Life Asset Managers France.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les 15 positions les plus importantes du portefeuille au cours de la période. Cette liste est basée sur le poids moyen des positions au sein du portefeuille à la fin de chaque trimestre sur la période.

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissement du produit financier au cours de la période de référence, à savoir:

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Roche Holding AG	Santé	2.46%	Suisse
Novo Nordisk A/S	Santé	2.18%	Danemark
Zurich Insurance Group AG	Finance	2.12%	Suisse
Koninklijke Ahold Delhaize NV	Biens de consommation de base	1.96%	Pays-Bas
RELX PLC	Industrie	1.88%	Royaume-Uni
Iberdrola SA	Services aux collectivités	1.72%	Espagne
Wolters Kluwer NV	Industrie	1.72%	Pays-Bas
Swisscom AG	Services de communication	1.71%	Suisse
Novartis AG	Santé	1.70%	Suisse
Unilever PLC	Biens de consommation de base	1.56%	Royaume-Uni
AstraZeneca PLC	Santé	1.51%	Royaume-Uni
Industria de Diseno Textil SA	Consommation discrétionnaire	1.51%	Espagne
SAP SE	Technologie de l'information	1.51%	Allemagne
National Grid PLC	Services aux collectivités	1.48%	Royaume-Uni
Kuehne + Nagel International AG	Industrie	1.43%	Suisse

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

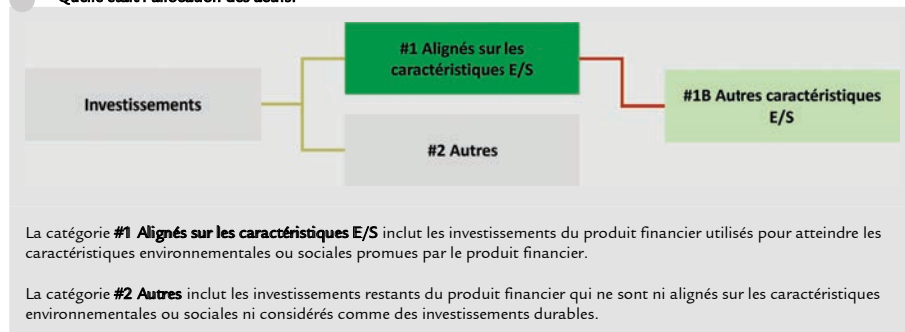
98,03% de l'actif du fonds était investi en moyenne dans des instruments qui intègrent des caractéristiques E/S (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le fonds était autorisé à investir le reste de son actif dans d'autres placements tels que des positions de trésorerie, des produits dérivés, des titres intégrant des dérivés, ou des instruments (actions ou OPC) qui ne sont pas évalués d'un point de vue ESG (#2 Autres).

Les chiffres indiqués correspondent à la moyenne des calculs réalisés à la fin de chacun des quatre trimestres de l'exercice.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs?



Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs	Poids du Sous-secteur
K - ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	65 - Assurance	13,96%	10,67%
	66 - Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance		1,25%
	64 - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite		2,05%
J - INFORMATION ET COMMUNICATION		16,41%	
	63 - Services d'information		2,16%
	61 - Télécommunications		8,29%
	58 - Édition		4,30%
D - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ		9,31%	
	62 - Programmation, conseil et autres activités informatiques		1,65%
C - INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE		42,12%	
	35 - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné		9,31%
	20 - Industrie chimique		8,59%
	21 - Industrie pharmaceutique		13,88%
	30 - Fabrication d'autres matériels de transport		2,08%
	19 - Cokéfaction et raffinage		2,01%
	10 - Industries alimentaires		3,25%
	26 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques		2,87%
	11 - Fabrication de boissons		3,85%
	27 - Fabrication d'équipements électriques		0,81%
	29 - Industrie automobile		0,64%
	17 - Industrie du papier et du carton		1,02%
	15 - Industrie du cuir et de la chaussure		0,50%
14 - Industrie de l'habillement	0,49%		

Swiss Life Funds (F) Equity ESG Europe Minimum Volatility

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs	Poids du Sous-secteur
	32 - Autres industries manufacturières		0,70%
	28 - Fabrication de machines et équipements n.c.a.		0,40%
	22 - Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique		0,35%
	23 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques		0,69%
G - COMMERCE; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES		6,76%	
	47 - Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles		6,35%
	46 - Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles		0,41%
H - Transports et entreposage		2,58%	
	50 - Transports par eau		1,45%
	49 - Transports terrestres et transport par conduites		0,62%
	52 - Entreposage et services auxiliaires des transports		0,51%
B - INDUSTRIES EXTRACTIVES		3,25%	
	6 - Extraction d'hydrocarbures		3,05%
	9 - Services de soutien aux industries extractives		0,20%
L - ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES		1,62%	
	68 - Activités immobilières		1,62%
M - ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES		2,50%	
	71 - Activités d'architecture et d'ingénierie; activités de contrôle et analyses techniques		0,82%
	72 - Scientific research and development		1,21%
	73 - Publicité et études de marché		0,26%
	70 - Activités des sièges sociaux; conseil de gestion		0,20%
R - ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES		0,25%	
	92 - Organisation de jeux de hasard et d'argent		0,25%
F - CONSTRUCTION		0,65%	
	42 - Génie civil		0,65%
I - HÉBERGEMENT ET RESTAURATION		0,20%	
	56 - Restauration		0,20%
E - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION		0,00%	
	36 - Captage, traitement et distribution d'eau		0,00%
Autre			0,39%
Part du portefeuille investie dans des émetteurs directement liés aux ressources fossiles		14,75%	

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du chiffre d'affaires pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Le Produit Financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE¹?

Oui:

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

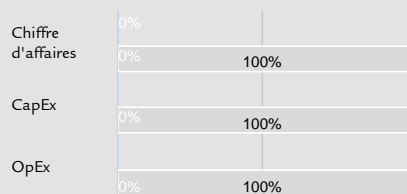
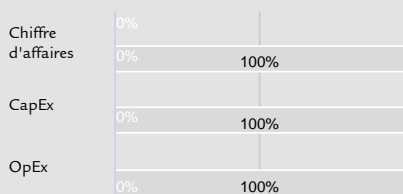
Non

¹ Les activités liées au gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conforme à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1212 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement taxinomie des investissements incluant les obligations souveraines*

2. Alignement taxinomie des investissements excluant les obligations souveraines*



Non alignés sur la taxinomie
Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
Alignés sur la taxinomie: nucléaire
Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)

Non Taxonomy-aligned
Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
Alignés sur la taxinomie: nucléaire
Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle était la proportion minimale d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Ces investissements réalisés par le fonds maître incluaient :

- des positions de trésorerie pour assurer la liquidité du fonds,
 - des produits dérivés, ou des titres intégrant des dérivés, qui sont utilisés pour couvrir le portefeuille, ou l'exposer de manière temporaire,
 - et des instruments (actions ou OPC) qui ne sont pas évalués d'un point de vue ESG, pour diversifier le portefeuille.
- Ces investissements ne sont pas mesurés en fonction des critères ESG.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Les procédures de contrôle interne qui visent à assurer le respect des caractéristiques environnementales et sociales sont mises en œuvre par plusieurs départements : gestion du portefeuille, département des risques, audit interne. Ce dernier département est indépendant - il rapporte hiérarchiquement à un membre du Conseil d'administration du groupe Swiss Life qui n'a pas de fonction de gestion opérationnelle. Le caractère indépendant de ces départements garantit l'impartialité des contrôles effectués.



Les procédures de contrôle interne incluent notamment les vérifications suivantes :

- contrôles pré-investissement, intégrés ans les outils de passation des ordres et de gestion des portefeuilles,
- contrôle quotidien des éléments contraignants décrits dans l'annexe précontractuelle.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?

Sans objet, car le fonds n'utilise pas un indice de référence durable pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales.

● En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large?

Sans objet, car le fonds n'utilise pas un indice de référence durable pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales.

● Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Sans objet, car le fonds n'utilise pas un indice de référence durable pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales.

● Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Sans objet, car le fonds n'utilise pas un indice de référence durable pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales.

● Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Sans objet, car le fonds n'utilise pas un indice de référence durable pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales.

ANNEXE AU RAPPORT
destinée aux souscripteurs suisses

Le prospectus du Fonds, le document d'information clé (DIC), les rapports annuels et semi-annuels peuvent être obtenus gratuitement et sur simple demande auprès des bureaux du Représentant en Suisse. Une liste de toutes les transactions effectuées pour le Fonds durant la période sous revue est disponible gratuitement auprès du représentant du Fonds en Suisse.

Représentant en Suisse :

Swiss Life Asset Management AG, General-Guisan-Quai 40, 8002 Zurich, a été autorisé par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) en tant que représentant en Suisse du Fonds pour l'offre et la distribution en Suisse ou à partir de la Suisse, des parts du Fonds en vertu de l'article 120 de la Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux du 23 juin 2006 (LPCC).

Agent payeur en Suisse :

UBS Switzerland AG, Bahnhofstrasse 45, 8001 Zurich, est une banque dûment licenciée selon la Loi fédérale sur les banques ; elle a été nommée Agent Payeur du fonds pour la Suisse, conformément à l'art. 121 LPCC.

Clôture annuelle du fonds : 29-Dec

Fortune moyenne du fonds pour la période du 31/12/22 au 29/12/23 : 169 660 831,10

Part C **FR0010074914**

Commission de gestion de la direction de l'OPCVM : 1,75 % TTC

Fortune moyenne de la part C pour la période du 31/12/22 au 29/12/23 : 30 059 126,39

extrait du compte de résultat

Charges en euro	Rapport annuel 30/12/2022	Rapport semestriel 30/06/2023	Rapport annuel 29/12/2023
Commission de la direction de l'OPCVM	534 923,32	263 228,79	524 725,10
Rémunération en fonction de la performance	0,00	0,00	0,00
Commission de la banque dépositaire	0,00	0,00	0,00
Autres charges	0,00	0,00	0,00
Impôts	0,00	0,00	0,00
Total des charges d'exploitation hors bonification	534 923,32	263 228,79	524 725,10
Total des charges d'exploitation avec bonification	534 923,32	263 228,79	524 725,10

TER y compris rémunération en fonction de la performance

$$(524725.1/30059126.39)*100$$

TER 1,75 %

Rémunération de la performance comme quote-part en pour cent de la fortune moyenne

0.00 %

Swiss Life Funds (F) Equity ESG Europe Minimum Volatility

Part I

FR0010661124

Commission de gestion de la direction de l'OPCVM : 0,70 % TTC

Fortune moyenne de la part I pour la période du 31/12/22 au 29/12/23 :

139 589 314,57

extrait du compte de résultat

Charges en euro	Rapport annuel 30/12/2022	Rapport semestriel 30/06/2023	Rapport annuel 29/12/2023
Commission de la direction de l'OPCVM	1 178 402,09	491 983,03	974 610,74
Rémunération en fonction de la performance	0,00	0,00	0,00
Commission de la banque dépositaire	0,00	0,00	0,00
Autres charges	0,00	0,00	0,00
Impôts	0,00	0,00	0,00
Total des charges d'exploitation hors bonification	1 178 402,09	491 983,03	974 610,74
Total des charges d'exploitation avec bonification	1 178 402,09	491 983,03	974 610,74

TER y compris rémunération en fonction de la performance

(974610.74/139589314.57)*100

TER 0,70 %

Rémunération de la performance comme quote-part en pour cent de la fortune moyenne

0.00 %

Swiss Life Funds (F) Equity ESG Europe Minimum Volatility

Part D

FR0010074922

Commission de gestion de la direction de l'OPCVM : 1,75 % TTC

Fortune moyenne de la part D pour la période du 31/12/22 au 29/12/23 :

12 390,14

extrait du compte de résultat

Charges en euro	Rapport annuel 30/12/2022	Rapport semestriel 30/06/2023	Rapport annuel 29/12/2023
Commission de la direction de l'OPCVM	251,11	121,65	215,75
Rémunération en fonction de la performance	0,00	0,00	0,00
Commission de la banque dépositaire	0,00	0,00	0,00
Autres charges	0,00	0,00	0,00
Impôts	0,00	0,00	0,00
Total des charges d'exploitation hors bonification	251,11	121,65	215,75
Total des charges d'exploitation avec bonification	251,11	121,65	215,75

TER y compris rémunération en fonction de la performance

(215.75/12390.14)*100

TER 1,74 %

Rémunération de la performance comme quote-part en pour cent de la fortune moyenne

0.00 %

Swiss Life Funds (F) Equity ESG Europe Minimum Volatility

Part F

FR0013356995

Commission de gestion de la direction de l'OPCVM : 0,85 % TTC

Fortune moyenne de la part F pour la période du 31/12/22 au 29/12/23 :

109,73

extrait du compte de résultat

Charges en euro	Rapport annuel	Rapport semestriel	Rapport annuel
	30/12/2022	30/06/2023	29/12/2023
Commission de la direction de l'OPCVM	11 136,58	0,27	0,55
Rémunération en fonction de la performance	0,00	0,00	0,00
Commission de la banque dépositaire	0,00	0,00	0,00
Autres charges	0,00	0,00	0,00
Impôts	0,00	0,00	0,00
Total des charges d'exploitation hors bonification	11 136,58	0,27	0,55
Total des charges d'exploitation avec bonification	11 136,58	0,27	0,55

TER y compris rémunération en fonction de la performance

$(0.55/109.73)*100$

TER 0,50 %

Rémunération de la performance comme quote-part en pour cent de la fortune moyenne

0.00 %

*Nous permettons à chacun
de vivre selon ses propres choix.*

Swiss Life Asset Managers France
153, rue Saint-Honoré
75001 Paris

Siège social :
Tour la Marseillaise
2 bis, boulevard Euroméditerranée
Quai d'Arenc - CS 50575
13236 Marseille Cedex 02

fr.swisslife-am.com

SA au capital social de 671 167 €
499 320 059 R.C.S. Marseille
Société de gestion de portefeuille
Agrément AMF n° GP 07000055
Carte professionnelle n° A12-5387
Caisse de Garantie CEGC
16, rue Hoche, Tour Kupka B, TSA 39999,
92919 La Défense Cedex